

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine

NOR : DEVL1202653A

***Publics concernés :** personnes réalisant les diagnostics de performance énergétique (DPE), leurs clients et leurs organismes certificateurs ainsi que les éditeurs de logiciels pour l'élaboration des DPE.*

***Objet :** modification de l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine.*

***Entrée en vigueur :** ces dispositions devront être appliquées au plus tard à partir du 1^{er} janvier 2013.*

***Notice :** le présent arrêté définit le nouveau contenu du DPE ainsi que les méthodes à utiliser selon les cas.*

***Références :** le texte modifié par le présent arrêté peuvent être consultés, dans leur rédaction, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>). Le présent arrêté modifie l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine.*

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine modifié par l'arrêté du 11 octobre 2010 ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les articles 1^{er} à 22 de l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine sont remplacés par les dispositions suivantes :

« *Art. 1^{er}.* – Les dispositions du présent arrêté sont prises pour l'application des dispositions des articles R. 134-1 à R. 134-5 du code de la construction et de l'habitation, à l'exception des départements d'outre-mer. Tout diagnostic de performance énergétique fait l'objet d'une visite du bâtiment par la personne certifiée qui l'élabore.

« Au sens du présent arrêté :

« – les lots considérés sont les locaux pour lesquels de l'énergie est utilisée pour réguler la température intérieure ;

« – par énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure, on entend la fourniture d'énergie renouvelable par un équipement situé dans le bâtiment, sur la parcelle ou à proximité immédiate ;

« – pour le cas du refroidissement, les émissions de gaz à effet de serre considérées ne prennent pas en compte les émissions de fluides frigorigènes ;

« – on entend par méthode conventionnelle toute méthode satisfaisant les dispositions de l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine.

« *Art. 2.* – Les dispositions du présent chapitre s'appliquent aux ventes de maisons individuelles comprenant au plus deux logements superposés ou disposant d'une seule porte d'entrée.

« Art. 3. – Le diagnostic de performance énergétique comporte les éléments suivants :

« 1. L'identification de la maison et sa surface habitable, établies selon les annexes 1 et 2 ;

« 2. Un descriptif des caractéristiques thermiques et géométriques de la maison et de ses équipements énergétiques, y compris les équipements installés à demeure utilisant ou produisant des énergies d'origine renouvelable ; ce descriptif est établi selon l'annexe 1.1 ;

« 3.a. Par type d'énergie, les quantités annuelles d'énergie finale nécessaires au chauffage, à la production d'eau chaude sanitaire et au refroidissement, calculées suivant une utilisation standardisée de la maison, exprimées en kilowattheures ; le calcul est réalisé au moyen d'une méthode conventionnelle.

« Par quantité annuelle d'énergie finale nécessaire au chauffage, on entend les besoins en énergie liés aux déperditions thermiques par l'enveloppe du bâtiment, aux pertes des systèmes thermiques, aux déperditions thermiques par renouvellement d'air, diminués des apports internes de la maison et des apports solaires.

« Pour les maisons individuelles construites avant le 1^{er} janvier 1948, les quantités annuelles d'énergie finale nécessaires au chauffage et au refroidissement visées au premier alinéa sont égales à la moyenne des consommations réelles sur les trois dernières années précédant le diagnostic ou, à défaut, sur la durée effective de fourniture de chauffage et de refroidissement pendant les trois années précédant le diagnostic ou, à défaut, sur la base de la dernière année précédant le diagnostic. Les facteurs de conversion en kilowattheures des énergies relevées sont définis en annexe 3.1 ;

« 3.b. Les quantités annuelles d'énergie primaire par type d'usage résultant des quantités mentionnées au 3.a, calculées selon les dispositions de l'annexe 3.2 ;

« 3.c. Une évaluation en euros des montants annuels des frais de consommation inhérents aux quantités d'énergie finale mentionnées en 3.a, calculée suivant les dispositions de l'annexe 5, accompagnée de la date indiquée en 10 ;

« 3.d. Un classement de la quantité totale d'énergie primaire mentionnée au 3.b, diminuée de la quantité d'énergie électrique primaire produite à demeure, selon une échelle de référence notée de A à G indiquée en annexe 3.3 en fonction de la valeur du rapport de cette quantité à la surface habitable de la maison ;

« 4.a. La quantité annuelle indicative de gaz à effet de serre émis dans l'atmosphère du fait des quantités d'énergie finale pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le refroidissement des locaux, exprimée en quantité équivalente de dioxyde de carbone, calculée suivant les conventions mentionnées en annexe 4.1 ;

« 4.b. Un classement de la quantité de gaz à effet de serre mentionnée en 4.a. de la maison selon une échelle de référence notée de A à G indiquée en annexe 4.2 en fonction de la valeur du rapport de cette quantité à la surface habitable de la maison ;

« 5. La part de la quantité d'énergie primaire d'origine renouvelable produite par les équipements installés à demeure, lorsque cette quantité peut être estimée ou mesurée ;

« 6. Pour chaque chaudière, le dernier rapport d'inspection ou d'entretien mentionnés au *h* de l'article R. 134-2 du code de la construction et de l'habitation, si celui-ci est requis ;

« 7. Des recommandations de travaux et d'amélioration de la gestion thermique du bien et de ses équipements, visant à réduire les consommations d'énergie ;

« 8. Dans le cas où le calcul est réalisé au moyen d'une méthode conventionnelle, les nouvelles consommations d'énergie primaire résultant des économies potentielles engendrées par les travaux visés en 7 ainsi que des évaluations par classes du coût des travaux, des économies financières réalisables sur les frais de consommation, et du temps de retour sur investissement ;

« 9. Dans le cas où le calcul est réalisé au moyen d'une méthode conventionnelle, la mention de la méthode de calcul utilisée et sa version, des explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles ainsi que la fiche technique définie en annexe 8 ; sinon la mention de la période de relevés de consommations considérée ;

« 10. Dans le cas où le calcul est réalisé au moyen d'une méthode conventionnelle, la date de l'arrêté en vigueur le jour de l'élaboration du diagnostic qui fixe les prix de l'énergie dans le tableau des tarifs des énergies mentionné à l'annexe 5 ;

« 11. A titre exceptionnel, pour les maisons individuelles construites avant le 1^{er} janvier 1948, en l'absence justifiée de relevés de consommation, les éléments requis aux 3.a, 3.b, 3.c, 3.d, 4.a, 4.b. et 5 doivent rester vierges.

« Art. 4. – Le diagnostic de performance énergétique est établi, suivant le cas, selon le modèle indiqué en annexe 6.1 ou 6.2.

« Art. 5. – Les dispositions de la présente section s'appliquent aux parties privatives du lot affectées au logement et situées dans des bâtiments collectifs à usage principal d'habitation dotés d'un mode de chauffage commun ou d'une production commune d'eau chaude sanitaire et pour lesquels le propriétaire du bien proposé à la vente n'est pas propriétaire du bâtiment entier. Elles s'appliquent aussi au cas où le propriétaire effectue une mise en copropriété du bâtiment.

« Les logements équipés de systèmes de comptages individuels pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire sont traités en section 2.

« Art. 6. – I. – Le propriétaire des équipements communs de chauffage, d'eau chaude sanitaire des locaux, son mandataire ou le syndicat des copropriétaires fournit à tout propriétaire faisant réaliser un diagnostic de performance énergétique les éléments suivants :

« 1. L'indication des énergies utilisées et une description des systèmes communs de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire des locaux, y compris les équipements installés à demeure utilisant ou produisant des énergies d'origine renouvelable ; ce descriptif est établi selon les annexes 1.1 et 1.2 ;

« 2. Par type d'énergie, la moyenne annuelle des quantités d'énergie finale consommées par le dispositif commun de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire des locaux et de production d'énergie renouvelable, pour l'ensemble du bâtiment ; ces quantités sont calculées sur la base de la moyenne des trois dernières années précédant le diagnostic ou sur la moyenne des trois derniers exercices approuvés ou, à défaut, sur la durée effective de fourniture de chauffage ou d'eau chaude sanitaire au bâtiment concerné et de production d'énergie renouvelable pendant les trois années précédant le diagnostic ou, à défaut, sur la base de la dernière année précédant le diagnostic. Les informations données sur les quantités d'énergies le sont dans l'unité énergétique qui a présidé à leur achat ;

« 3. Les coefficients de répartition des charges de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire appliqués au lot.

« II. – Dans le cas d'une vente réalisée dans le cadre d'une mise en copropriété, le propriétaire du bâtiment rassemble les informations mentionnées en I pour établir le diagnostic.

« III. – Le diagnostic de performance énergétique comporte les éléments suivants :

« 1. L'identification du bâtiment et du lot et la surface habitable de ce dernier, établies selon les annexes 1 et 2 ;

« 2. Un descriptif des caractéristiques thermiques et géométriques de la partie privative du lot ainsi que la description des dispositifs communs de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire des locaux mentionnée au 1 du I du présent article, y compris les équipements utilisant ou produisant des énergies d'origine renouvelable produites par les équipements installés à demeure ; ce descriptif est établi selon l'annexe 1.1 ;

« 3.a. Par type d'énergie, pour les installations communes sans comptage individuel, la moyenne annuelle des quantités d'énergie finale nécessaires au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire du bien, calculées à partir des éléments visés aux 2 et 3 du I du présent article. Ces quantités sont exprimées dans l'unité énergétique qui a présidé à leur achat.

« Par type d'énergie, pour les installations individuelles ou communes avec un comptage individuel, les quantités annuelles d'énergie finale nécessaires au chauffage, à la production d'eau chaude sanitaire et au refroidissement, calculées suivant une utilisation standardisée du bien, exprimées en kilowattheures ; le calcul est réalisé au moyen d'une méthode conventionnelle.

« Par quantité annuelle d'énergie finale nécessaire au chauffage, on entend les besoins en énergie liés aux déperditions thermiques par l'enveloppe du bâtiment, aux pertes des systèmes thermiques, aux déperditions thermiques par renouvellement d'air, diminués des apports internes du bien et des apports solaires.

« Pour les bâtiments construits avant le 1^{er} janvier 1948, les quantités annuelles d'énergie finale nécessaires au chauffage et au refroidissement visées au deuxième alinéa sont égales à la moyenne des consommations réelles sur les trois dernières années précédant le diagnostic ou, à défaut, sur la durée effective de fourniture de chauffage et de refroidissement pendant les trois années précédant le diagnostic ou, à défaut, sur la dernière année précédant le diagnostic.

« Lorsqu'il existe un équipement énergétique fixe individuel assurant un complément de chauffage, d'eau chaude sanitaire ou de refroidissement du bien objet du diagnostic donnant lieu à un comptage particulier, la quantité d'énergie finale correspondante, établie sur la base de la moyenne des trois dernières années précédant le diagnostic ou, à défaut, sur la durée effective de fourniture de chauffage, d'eau chaude sanitaire ou de refroidissement au bâtiment concerné pendant les trois années précédant le diagnostic ou, à défaut, sur la base de la dernière année précédant le diagnostic, doit être ajoutée à la quantité d'énergie finale relative au système principal. Les facteurs de conversion en kilowattheures des énergies relevées sont définis en annexe 3.1 ;

« 3.b. Par type d'énergie, les quantités annuelles d'énergie finale résultant des quantités mentionnées au 3.a. exprimées en kilowattheures ;

« 3.c. Les quantités annuelles d'énergie primaire résultant des quantités mentionnées au 3.b. calculées suivant les dispositions de l'annexe 3.2 ;

« 3.d. Une évaluation en euros du montant annuel des frais de consommation inhérents aux quantités d'énergie finale mentionnées en 3.b, calculée suivant les dispositions de l'annexe 5, accompagnée de la date indiquée en 9 ;

« 3.e. Un classement de la quantité totale d'énergie primaire mentionnée au 3.c, diminuée de la quantité d'énergie électrique primaire produite à demeure calculée à partir du 3 du I du présent article, selon une échelle de référence notée de A à G indiquée en annexe 3.3, en fonction de la valeur du rapport de cette quantité à la surface habitable de la partie privative du lot ;

« 4.a. La quantité annuelle indicative de gaz à effet de serre émis dans l'atmosphère du fait des quantités d'énergie finale pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le refroidissement des locaux, exprimée en quantité équivalente de dioxyde de carbone, suivant les conventions mentionnées en annexe 4.1 ;

« 4.b. Le classement de la quantité de gaz à effet de serre mentionnée en 4.a. du lot selon une échelle de référence notée de A à G indiquée en annexe 4.2, en fonction de la valeur du rapport de cette quantité à la surface habitable de la partie privative du lot ;

« 5. La part de la quantité d'énergie primaire d'origine renouvelable produite par les équipements installés à demeure, lorsque cette quantité peut être estimée ou mesurée ;

« 6. Pour chaque chaudière, le dernier rapport d'inspection ou d'entretien mentionnés au *h* de l'article R. 134-2 du code de la construction et de l'habitation, si celui-ci est requis ;

« 7. Des recommandations de travaux et d'amélioration de la gestion thermique de la partie privative du lot et des équipements qui y sont installés, visant à réduire ses consommations d'énergie ;

« 8. La mention de la période de relevés de consommations considérée et, dans le cas où une partie du calcul est réalisée au moyen d'une méthode conventionnelle, la mention de la méthode utilisée et de sa version, des explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles ainsi que la fiche technique définie en annexe 8 ;

« 9. Dans le cas où le calcul est réalisé au moyen d'une méthode conventionnelle, la date de l'arrêté en vigueur le jour de l'élaboration du diagnostic qui fixe les prix de l'énergie dans le tableau des tarifs des énergies mentionné à l'annexe 5 ;

« 10. A titre exceptionnel, pour les bâtiments construits avant le 1^{er} janvier 1948 ou pour lesquels la totalité du chauffage est assurée par un équipement commun, en l'absence justifiée de relevés de consommation, les éléments requis aux 3.a, 3.b, 3.c, 3.d, 3.e, 4.a, 4.b. et 5 doivent rester vierges.

« IV. – En cas d'impossibilité de distinguer les quantités d'énergie consommées pour le chauffage et pour la production d'eau chaude sanitaire, les informations visées en 3 et 5 du III sont fournies pour le total des consommations correspondantes.

« V. – Si un diagnostic de performance énergétique pour l'ensemble du bâtiment a été réalisé conformément aux dispositions du chapitre III ci-dessous par le propriétaire des équipements communs mentionnés au premier alinéa du présent I ou par le syndicat des copropriétaires, les quantités d'énergie finale nécessaires au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire qui y sont mentionnées peuvent être utilisées en lieu et place des quantités mentionnées au premier alinéa du 3.a. du III du présent article, avec l'accord du propriétaire du bien mis à la vente.

« Art. 7. – Le diagnostic de performance énergétique est établi, suivant le cas, selon le modèle indiqué en annexe 6.1 ou 6.2.

« Art. 8. – Les dispositions de la présente section s'appliquent aux parties privatives du lot affectées au logement et situées dans des bâtiments collectifs à usage principal d'habitation dont le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire sont assurés par des équipements individuels ou collectifs avec comptages individuels au lot à vendre, et pour lesquels le propriétaire du bien mis en vente n'est pas propriétaire du bâtiment entier. Elles s'appliquent aussi au cas où le propriétaire effectue une mise en copropriété.

« Art. 9. – I. – Si nécessaire, le propriétaire des équipements communs de chauffage, d'eau chaude sanitaire des locaux, son mandataire ou le syndicat des copropriétaires fournit à tout propriétaire faisant réaliser un diagnostic de performance énergétique les éléments suivants :

« 1. L'indication des énergies utilisées et une description des installations communes de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire des locaux et des équipements installés à demeure utilisant ou produisant des énergies d'origine renouvelable ; ce descriptif est établi selon les annexes 1.1 et 1.2 ;

« 2. La moyenne annuelle des quantités d'énergie finale des équipements installés à demeure utilisant ou produisant des énergies d'origine renouvelable ;

« 3. Les coefficients de répartition des charges de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire appliqués au lot.

« II. – Le diagnostic de performance énergétique comporte les éléments suivants :

« 1. L'identification du bâtiment, du lot proposé à la vente et la surface habitable de ce dernier, établies selon les annexes 1 et 2 ;

« 2. Un descriptif des caractéristiques thermiques et géométriques de la partie privative du lot et des équipements énergétiques qui y sont installés, y compris les équipements installés à demeure utilisant ou produisant des énergies d'origine renouvelable ; ce descriptif est établi selon l'annexe 1.1 ;

« 3.a. Par type d'énergie, les quantités annuelles d'énergie finale nécessaires au chauffage, à la production d'eau chaude sanitaire et au refroidissement de la partie privative du lot et calculées suivant une utilisation standardisée du bien, exprimées en kilowattheures ; le calcul est mené au moyen d'une méthode conventionnelle.

« Par quantité d'énergie finale nécessaire au chauffage, on entend les consommations d'énergie liées aux déperditions thermiques par l'enveloppe du bâtiment, aux pertes des systèmes thermiques, aux déperditions thermiques par renouvellement d'air et par ventilation, diminuées des apports internes de la maison et des apports solaires.

« Pour les logements situés dans des bâtiments construits avant le 1^{er} janvier 1948, les quantités annuelles d'énergie finale nécessaires au chauffage et au refroidissement visées au premier alinéa sont égales à la moyenne des consommations réelles sur les trois dernières années précédant le diagnostic ou, à défaut, sur la durée effective de fourniture de chauffage ou de refroidissement pendant les trois années précédant le diagnostic ou, à défaut, sur la base de la dernière année précédant le diagnostic. Les facteurs de conversion en kilowattheures des énergies relevées sont définis en annexe 3.1 ;

« 3.b. Les quantités annuelles d'énergie primaire par type d'usage résultant des quantités consommées mentionnées au 3.a, calculées en tenant compte des dispositions de l'annexe 3.2 ;

« 3.c. Une évaluation en euros du montant annuel des frais de consommation inhérents aux quantités d'énergie finale mentionnées en 3.a, calculée suivant les dispositions de l'annexe 5, accompagnée de la date indiquée en 10 ;

« 3.d. Un classement de la quantité d'énergie primaire pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le refroidissement du lot, diminuée de la quantité d'énergie électrique primaire produite à demeure calculée à partir du 3 du I du présent article, selon une échelle de référence notée de A à G indiquée en annexe 3.3, en fonction de la valeur du rapport de cette quantité à la surface habitable de la partie privative du lot ;

« 4.a. La quantité annuelle indicative de gaz à effet de serre émis dans l'atmosphère du fait de la quantité d'énergie finale pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le refroidissement des locaux, exprimée en quantité équivalente de dioxyde de carbone, suivant les conventions mentionnées en annexe 4.1 ;

« 4.b. Un classement de la quantité de gaz à effet de serre mentionnée en 4.a. selon une échelle de référence notée de A à G indiquée en annexe 4.2, en fonction de la valeur du rapport de cette quantité à la surface habitable de la partie privative du lot ;

« 5. La part de la quantité d'énergie primaire d'origine renouvelable produite par les équipements installés à demeure, lorsque cette quantité peut être estimée ou mesurée ;

« 6. Pour chaque chaudière, le dernier rapport d'inspection ou d'entretien mentionnés au h de l'article R. 134-2 du code de la construction et de l'habitation, si celui-ci est requis ;

« 7. Des recommandations de travaux et d'amélioration de la gestion thermique du lot et de ses équipements, visant à réduire les consommations d'énergie ;

« 8. Dans le cas où le calcul est réalisé au moyen d'une méthode conventionnelle, les nouvelles consommations d'énergie primaire résultant des économies potentielles engendrées par les travaux visés en 7 ainsi que des évaluations par classes du coût des travaux, des économies financières réalisables sur les frais de consommation et du temps de retour sur investissement ;

« 9. Dans le cas où le calcul est réalisé au moyen d'une méthode conventionnelle, la mention de la méthode utilisée et de sa version, des explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles ainsi que la fiche technique définie en annexe 8 ; sinon la mention de la période de relevés de consommations considérée ;

« 10. Dans le cas où le calcul est réalisé au moyen d'une méthode conventionnelle, la date de l'arrêté en vigueur le jour de l'élaboration du diagnostic qui fixe les prix de l'énergie dans le tableau des tarifs des énergies mentionné à l'annexe 5 ;

« 11. A titre exceptionnel, pour les logements situés dans des bâtiments construits avant le 1^{er} janvier 1948, en l'absence justifiée de relevés de consommation, les éléments requis aux 3.a, 3.b, 3.c, 3.d, 4.a, 4.b. et 5 doivent rester vierges.

« Art. 10. – Le diagnostic de performance énergétique est établi, suivant le cas, selon le modèle indiqué en annexe 6.1 ou 6.2.

« Art. 11. – Les dispositions du présent chapitre s'appliquent aux bâtiments à usage principal d'habitation pourvus d'équipements énergétiques communs ou individuels.

« Art. 12. – Le diagnostic de performance énergétique comporte les éléments suivants :

« 1. L'identification du bâtiment et sa surface habitable, établies selon les annexes 1 et 2 ;

« 2. Un descriptif des caractéristiques thermiques et géométriques du bâtiment et de ses équipements énergétiques, y compris les équipements installés à demeure utilisant ou produisant des énergies d'origine renouvelable ; ce descriptif est établi selon les annexes 1.1 et 1.2 ;

« 3.a. Par type d'énergie, les quantités annuelles d'énergie finale nécessaires au chauffage, à la production d'eau chaude sanitaire et au refroidissement, calculées suivant une utilisation standardisée du bâtiment, exprimées en kilowattheures ; le calcul est réalisé au moyen d'une méthode conventionnelle.

« Par quantité d'énergie finale nécessaire au chauffage, on entend les besoins en énergie liés aux déperditions thermiques par l'enveloppe du bâtiment, aux pertes des systèmes thermiques, aux déperditions thermiques par renouvellement d'air, diminués des apports internes et des apports solaires.

« Pour les bâtiments construits avant le 1^{er} janvier 1948, les quantités annuelles d'énergie finale nécessaires au chauffage et au refroidissement visées au premier alinéa sont égales à la moyenne des consommations réelles sur les trois dernières années précédant le diagnostic ou, à défaut, sur la durée effective de fourniture de chauffage ou de refroidissement pendant les trois années précédant le diagnostic ou, à défaut, sur la base de la dernière année précédant le diagnostic. Pour ces bâtiments, lorsqu'il existe un équipement énergétique fixe individuel assurant un complément de chauffage, d'eau chaude sanitaire ou de refroidissement du bien objet du diagnostic, donnant lieu à un comptage particulier, la quantité d'énergie finale correspondante, établie sur la base de la moyenne des trois dernières années précédant le diagnostic ou, à défaut sur la durée effective de fourniture de chauffage, d'eau chaude sanitaire ou de refroidissement au bâtiment concerné pendant les trois années précédant le diagnostic ou, à défaut, sur la base de la dernière année précédant le diagnostic, doit être ajoutée à la quantité d'énergie finale relative au système principal. Les facteurs de conversion en kilowattheures des énergies relevées sont définis en annexe 3.1 ;

« 3.b. Les quantités annuelles d'énergie primaire par type de consommation résultant des quantités d'énergie finale mentionnées en 3.a, calculées suivant les dispositions de l'annexe 3.2 ;

« 3.c. Une évaluation en euros des montants annuels des frais de consommation inhérents aux quantités d'énergie finale mentionnées en 3.a, calculée suivant les dispositions de l'annexe 5, accompagnée de la date indiquée en 10 ;

« 3.d. Un classement de la quantité totale d'énergie primaire mentionnée en 3.b, diminuée de la quantité d'énergie électrique primaire produite à demeure, selon une échelle de référence notée de A à G indiquée en annexe 3.3 en fonction de la valeur du rapport de cette quantité à la surface habitable du bâtiment ;

« 4.a. La quantité annuelle indicative de gaz à effet de serre émis dans l'atmosphère du fait des quantités d'énergie finale mentionnées en 3.a, exprimée en quantité équivalente de dioxyde de carbone, suivant les conventions mentionnées en annexe 4.1 ;

« 4.b. Un classement de la quantité annuelle de gaz à effet de serre mentionnée en 4.a. selon une échelle de référence notée de A à G indiquée en annexe 4.2 en fonction de la valeur du rapport de cette quantité à la surface habitable du bâtiment ;

« 5. La part de la quantité d'énergie primaire d'origine renouvelable produite par les équipements installés à demeure, lorsque cette quantité peut être estimée ou mesurée ;

« 6. Pour chaque chaudière, le dernier rapport d'inspection ou d'entretien mentionnés au *h* de l'article R. 134-2 du code de la construction et de l'habitation, si celui-ci est requis ;

« 7. Des recommandations de travaux et d'amélioration de la gestion thermique du bâtiment et de ses équipements, visant à réduire les consommations d'énergie ;

« 8. Dans le cas où le calcul est réalisé au moyen d'une méthode conventionnelle, les nouvelles consommations d'énergie primaire résultant des économies potentielles engendrées par les travaux visés en 7 ainsi que des évaluations par classe du coût des travaux, des économies financières réalisables sur les frais de consommation et du temps de retour sur investissement ;

« 9. Dans le cas où le calcul est réalisé au moyen d'une méthode conventionnelle, la mention de la méthode de calcul utilisée et de sa version, des explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles ainsi que la fiche technique définie en annexe 8 ; sinon la mention de la période de relevés de consommations considérée ;

« 10. Dans le cas où le calcul est réalisé au moyen d'une méthode conventionnelle, la date de l'arrêté en vigueur le jour de l'élaboration du diagnostic qui fixe les prix de l'énergie dans le tableau des tarifs des énergies mentionné à l'annexe 5 ;

« 11. A titre exceptionnel, pour les bâtiments construits avant le 1^{er} janvier 1948, en l'absence justifiée de relevés de consommation, les éléments requis aux 3.a, 3.b, 3.c, 3.d, 4.a, 4.b. et 5 doivent rester vierges.

« Art. 13. – Le diagnostic de performance énergétique est établi, suivant le cas, selon le modèle indiqué en annexe 6.1 ou 6.2.

« Art. 14. – Les dispositions de la présente section s'appliquent aux bâtiments ou parties de bâtiments à usage principal autre que d'habitation, à l'exception des centres commerciaux, pourvus de dispositifs communs de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire ou de refroidissement collectifs, et pour lesquels le propriétaire du bien mis en vente n'est pas propriétaire du bâtiment entier. Elles s'appliquent aussi au cas où le propriétaire effectue une mise en copropriété.

« Art. 15. – I. – Le propriétaire des installations énergétiques communes et notamment des installations communes de chauffage, d'eau chaude sanitaire ou de refroidissement des locaux, son mandataire ou le syndicat des copropriétaires fournit à tout propriétaire faisant réaliser un diagnostic de performance énergétique les éléments suivants :

« 1. L'indication des énergies utilisées et une description des systèmes communs de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire ou de refroidissement des locaux, y compris les équipements installés à demeure utilisant ou produisant des énergies d'origine renouvelable ; ce descriptif est établi selon les annexes 1.1 et 1.2 ;

« 2. Par type d'énergie, la quantité annuelle totale d'énergie finale relevée ou facturée à l'ensemble du bâtiment pour tous les usages communs de l'énergie.

« Par quantité annuelle d'énergie finale nécessaire au chauffage, on entend les besoins en énergie liés aux déperditions thermiques par l'enveloppe du bâtiment, aux pertes des systèmes thermiques, aux déperditions thermiques par renouvellement d'air et par ventilation, diminués des apports internes du bâtiment liés aux activités et des apports solaires.

« Les quantités mentionnées au premier alinéa sont calculées sur la base de la moyenne des trois dernières années précédant le diagnostic ou sur la moyenne des trois derniers exercices approuvés ou, à défaut, sur la durée effective de chauffage, d'eau chaude sanitaire ou de refroidissement au bâtiment concerné et de production d'énergie renouvelable pendant les trois années précédant le diagnostic ou, à défaut, sur la base de la dernière année précédant le diagnostic. Les informations données sur les quantités d'énergie le sont dans l'unité énergétique qui a présidé à leur achat ;

« 3. Les coefficients de répartition des charges appliquées au lot pour tous les usages énergétiques.

« II. – Dans le cas d'une mise en copropriété, le propriétaire du bâtiment rassemble les informations mentionnées en I pour établir le diagnostic.

« III. – Le diagnostic de performance énergétique comporte les éléments suivants :

« 1. L'identification du bâtiment, du lot proposé à la vente et la surface thermique du lot, établies selon les annexes 1 et 2 ;

« 2. Un descriptif des caractéristiques thermiques et géométriques du lot et des équipements énergétiques qui y sont installés, établi selon l'annexe 1.1 ainsi qu'un descriptif des dispositifs communs de chauffage, de refroidissement ou de production d'eau chaude sanitaire, établi selon l'annexe 1.2, ces deux descriptifs incluent, le cas échéant, les équipements installés à demeure utilisant ou produisant des énergies d'origine renouvelable ;

« 3.a. Par type d'énergie, la somme de deux termes :

« – le premier est la moyenne annuelle des quantités d'énergie finale relatives aux équipements énergétiques communs du bâtiment, affectée au lot et calculée à partir des éléments visés aux 2 et 3 du I du présent article ;

« – le deuxième est la moyenne annuelle des quantités d'énergie finale relatives aux équipements énergétiques propres au lot considéré, sur la base de la moyenne des trois dernières années précédant le diagnostic ou, à défaut, sur la durée effective de chauffage, d'eau chaude sanitaire ou de refroidissement ou, à défaut, sur la base de la dernière année précédant le diagnostic.

« Ces quantités sont exprimées dans l'unité qui a présidé à leur achat ;

« 3.b. Les quantités annuelles d'énergie finale mentionnées au 3.a. du III du présent article exprimées en kilowattheures ; les facteurs de conversion en kilowattheures des énergies relevées sont définis en annexe 3.1 ;

« 3.c. Par type d'énergie, les quantités annuelles d'énergie primaire résultant des quantités mentionnées au 3.b. calculées suivant les dispositions de l'annexe 3.2 ;

« 3.d. Une évaluation en euros des montants annuels des frais de consommation inhérents aux quantités d'énergie finale mentionnées en 3.b. calculée suivant les dispositions de l'annexe 5, accompagnée de la date indiquée en 8 ;

« 3.e. Un classement de la quantité totale en énergie primaire mentionnée en 3.c, diminuée de la quantité d'énergie électrique primaire produite à demeure calculée à partir du 3 du I du présent article, selon une échelle de référence notée de A à G indiquée en annexe 3.3 en fonction de la valeur du rapport de cette quantité à la surface thermique du lot ;

« 4.a. La quantité annuelle indicative de gaz à effet de serre émis dans l'atmosphère du fait des quantités d'énergie finale mentionnées en 3.b, exprimée en quantité équivalente de dioxyde de carbone, suivant les conventions mentionnées en annexe 4.1 ;

« 4.b. Un classement de la quantité annuelle de gaz à effet de serre mentionnée en 4 a selon une échelle de référence notée de A à G indiquée en annexe 4.2 en fonction de la valeur du rapport de cette quantité à la surface thermique du lot ;

« 5. La part de la quantité d'énergie primaire d'origine renouvelable produite par les équipements installés à demeure, lorsque cette quantité peut être estimée ou mesurée ;

« 6. Pour chaque chaudière, le dernier rapport d'inspection ou d'entretien mentionnés au h de l'article R. 134-2 du code de la construction et de l'habitation, si celui-ci est requis ;

« 7. Des recommandations de travaux et d'amélioration de la gestion thermique du lot et des équipements qui y sont installés, visant à réduire les consommations d'énergie ;

« 8. La mention de la période de relevés de consommations considérée ;

« 9. A titre exceptionnel, en l'absence justifiée de relevés de consommation, les éléments requis aux 3.a, 3.b, 3.c, 3.d, 3.e, 4.a, 4.b. et 5 doivent rester vierges.

« Art. 16. – Le diagnostic de performance énergétique est établi selon le modèle approprié indiqué en annexe 6.3.

« Art. 17. – Les dispositions de la présente section s'appliquent aux bâtiments ou aux parties de bâtiment à usage principal autre que d'habitation, à l'exception des centres commerciaux, dont le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et, le cas échéant, le refroidissement des locaux, sont assurés par des équipements individuels au lot à vendre, et pour lesquels le propriétaire du bien mis en vente n'est pas propriétaire du bâtiment entier. Elles s'appliquent aussi au cas où le propriétaire effectue une mise en copropriété.

« Art. 18. – I. – Le propriétaire des installations énergétiques communes alimentant les locaux, son mandataire ou le syndicat des copropriétaires fournit à tout propriétaire faisant réaliser un diagnostic de performance énergétique les éléments suivants :

« 1. L'indication des énergies utilisées ;

« 2. Par type d'énergie, la quantité annuelle totale d'énergie finale relevée ou facturée à l'ensemble du bâtiment pour tous les usages communs de l'énergie.

« Les quantités mentionnées au premier alinéa sont calculées sur la base de la moyenne des trois dernières années précédant le diagnostic ou sur la moyenne des trois derniers exercices approuvés ou, à défaut, sur la durée effective de chauffage, d'eau chaude sanitaire ou de refroidissement du bâtiment concerné ou, à défaut, sur la base de la dernière année précédant le diagnostic. Les informations données sur les quantités d'énergie le sont dans l'unité énergétique qui a présidé à leur achat ;

« 3. Les coefficients de répartition des charges appliquées au lot pour tous les usages énergétiques.

« II. – Dans le cas d'une mise en copropriété, le propriétaire du bâtiment rassemble les informations mentionnées en I pour établir le diagnostic.

« III. – Le diagnostic de performance énergétique comporte les éléments suivants :

« 1. L'identification du bâtiment, du lot proposé à la vente ainsi que les surfaces de ces derniers, établies selon les annexes 1 et 2 ;

« 2. L'indication des énergies utilisées et un descriptif des caractéristiques thermiques et géométriques de la partie privative du lot et des équipements énergétiques qui y sont installés, y compris les équipements installés à demeure utilisant ou produisant des énergies d'origine renouvelable ; ce descriptif est établi selon les annexes 1.1 et 1.2 ;

« 3.a. Par type d'énergie, la somme de deux termes :

« – le premier est la moyenne annuelle des quantités d'énergie finale relatives aux équipements énergétiques communs du bâtiment, affectée au lot et calculée à partir des éléments visés aux 2 et 3 du I du présent article ;

« – le deuxième est la moyenne annuelle des quantités d'énergie finale relatives aux équipements énergétiques propres au lot considéré, sur la base de la moyenne des trois dernières années précédant le diagnostic ou, à défaut, sur la durée de fourniture de chauffage, d'eau chaude sanitaire ou de refroidissement à la partie du bâtiment concernée ou, à défaut, sur la base de la dernière année précédant le diagnostic.

« Ces quantités sont exprimées dans l'unité qui a présidé à leur achat ;

« 3.b. Par type d'énergie, les quantités annuelles d'énergie finale mentionnées au 3.a. du présent article exprimées en kilowattheures ; les facteurs de conversion en kilowattheures des énergies relevées sont définis en annexe 3.1 ;

« 3.c. Les quantités annuelles d'énergie primaire résultant des quantités consommées mentionnées au 3.b, calculées en tenant compte des dispositions de l'annexe 3.2 ;

« 3.d. Une évaluation en euros des montants annuels des frais de consommation inhérents aux quantités d'énergie finale mentionnées en 3.b, calculée suivant les dispositions de l'annexe 5, accompagnée de la date indiquée en 8 ;

« 3.e. Un classement de la quantité totale d'énergie primaire mentionnée en 3.c, diminuée de la quantité d'énergie électrique primaire produite à demeure calculée à partir du 3 du I du présent article, selon une échelle de référence notée de A à G indiquée en annexe 3.3 en fonction de la valeur du rapport de cette quantité à la surface thermique du lot ;

« 4.a. La quantité annuelle indicative de gaz à effet de serre émis dans l'atmosphère du fait des quantités d'énergie finale mentionnées en 3.b, exprimée en quantité équivalente de dioxyde de carbone, suivant les conventions mentionnées en annexe 4.1 ;

« 4.b. Un classement de la quantité annuelle de gaz à effet de serre mentionnée en 4.a. selon une échelle de référence notée de A à G indiquée en annexe 4.2 en fonction de la valeur du rapport de cette quantité à la surface thermique du lot ;

« 5. La part de la quantité d'énergie primaire d'origine renouvelable produite par les équipements installés à demeure, lorsque cette quantité peut être estimée ou mesurée ;

« 6. Pour chaque chaudière, le dernier rapport d'inspection ou d'entretien mentionnés au *h* de l'article R. 134-2 du code de la construction et de l'habitation, si celui-ci est requis ;

« 7. Des recommandations de travaux et d'amélioration de la gestion thermique du lot et de ses équipements, visant à réduire les consommations d'énergie ;

« 8. La mention de la période de relevés de consommations considérée ;

« 9. A titre exceptionnel, en l'absence justifiée de relevés de consommation, les éléments requis aux 3.a., 3.b., 3.c., 3.d., 3.e., 4.a., 4.b. et 5 doivent rester vierges.

« Art. 19. – Le diagnostic de performance énergétique est établi selon le modèle approprié indiqué en annexe 6.3.

« Art. 20. – Les dispositions du présent chapitre s'appliquent aux bâtiments à usage principal autre que d'habitation pourvus d'équipements énergétiques communs ou individuels et proposés globalement à la vente.

« Art. 21. – Le diagnostic de performance énergétique du bâtiment comporte les éléments suivants :

« 1. L'identification du bâtiment et sa surface thermique, établies selon les annexes 1 et 2 ;

« 2. L'indication des énergies utilisées et un descriptif des caractéristiques thermiques et géométriques du bâtiment et des équipements énergétiques qui y sont installés, y compris les équipements installés à demeure utilisant ou produisant des énergies d'origine renouvelable ; ce descriptif est établi selon les annexes 1.1 et 1.2 ;

« 3.a. Par type d'énergie, la somme de deux termes :

« – le premier est la moyenne annuelle des quantités d'énergie finale relatives aux équipements énergétiques communs du bâtiment ;

« – le deuxième est la moyenne annuelle des quantités d'énergie finale relatives aux équipements énergétiques des parties privatives.

« Ces quantités sont calculées sur la base de la moyenne des trois dernières années précédant le diagnostic ou sur la moyenne des trois derniers exercices approuvés ou, à défaut, sur la durée de fourniture de chauffage, d'eau chaude sanitaire ou de refroidissement du bâtiment concerné ou, à défaut, sur la base de la dernière année précédant le diagnostic. Les informations données sur les quantités d'énergies le sont dans l'unité énergétique qui a présidé à leur achat ;

« 3.b. Par type d'énergie, les quantités annuelles d'énergie finale visées au 3.a. exprimées en kilowattheures ; les facteurs de conversion en kilowattheures des énergies relevées sont définis en annexe 3.1 ;

« 3.c. Les quantités annuelles d'énergie primaire résultant des quantités mentionnées au 3.b, calculées suivant les dispositions de l'annexe 3.2 ;

« 3.d. Une évaluation en euros des montants annuels des frais de consommation inhérents aux quantités d'énergie finale mentionnées en 3.b, calculée suivant les dispositions de l'annexe 5, accompagnée de la date mentionnée en 8 ;

« 3.e. Un classement de la quantité totale d'énergie primaire mentionnée en 3.b, diminuée de la quantité d'énergie électrique primaire produite à demeure, selon une échelle de référence notée de A à G indiquée en annexe 3.3 en fonction de la valeur du rapport de cette quantité à la surface thermique du bâtiment ;

« 4.a. La quantité annuelle indicative de gaz à effet de serre émis dans l'atmosphère du fait des quantités d'énergie finale mentionnées en 3.b, exprimée en quantité équivalente de dioxyde de carbone, suivant les conventions mentionnées en annexe 4.1 ;

« 4.b. Un classement de la quantité annuelle de gaz à effet de serre mentionnée en 4.a. selon une échelle de référence notée de A à G indiquée en annexe 4.2 en fonction de la valeur du rapport de cette quantité à la surface thermique du bâtiment ;

« 5. La part de la quantité d'énergie primaire d'origine renouvelable produite par les équipements installés à demeure, lorsque cette quantité peut être estimée ou mesurée ;

« 6. Pour chaque chaudière, le dernier rapport d'inspection ou d'entretien mentionnés au *h* de l'article R. 134-2 du code de la construction et de l'habitation, si celui-ci est requis ;

« 7. Des recommandations de travaux et d'amélioration de la gestion thermique du bâtiment et de ses équipements, visant à réduire les consommations d'énergie ;

« 8. La mention de la période de relevés de consommations considérée ;

« 9. A titre exceptionnel, en l'absence justifiée de relevés de consommation, les éléments requis aux 3.a., 3.b., 3.c., 3.d., 3.e., 4.a., 4.b. et 5 doivent rester vierges.

« Art. 22. – Le diagnostic de performance énergétique est établi selon le modèle approprié indiqué en annexe 6.3. »

Art. 2. – Les annexes de l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine sont remplacées par les dispositions des annexes du présent arrêté.

Art. 3. – 1° A titre transitoire, le diagnostic de performance énergétique peut, jusqu'au 31 décembre 2012 au plus tard, être établi selon les dispositions de l'arrêté du 15 septembre 2006 susvisé dans sa version antérieure à sa modification par le présent arrêté.

2° Pour les certifications en cours de validité, dont la date d'effet est antérieure au 30 mars 2008, la date de fin de validité de la certification, résultant de l'application du 3.2.2 de l'annexe 1 de l'arrêté du 16 octobre 2006 susvisé, peut être prorogée sans qu'elle ne puisse être postérieure au 30 mars 2013, pour permettre notamment la prise en compte du présent arrêté dans l'évaluation des compétences lors de la recertification.

Art. 4. – Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages et le directeur général de l'énergie et du climat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 février 2012.

*La ministre de l'écologie,
du développement durable,
des transports et du logement,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages,
E. CRÉPON*

*Le directeur général
de l'énergie et du climat,
P.-F. CHEVET*

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :*

*Le directeur général
de l'énergie et du climat,
P.-F. CHEVET*

ANNEXES

ANNEXE 1

DESRIPTIF DES CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT

Nota. – Toute grandeur physique sera accompagnée d'une unité de mesure appropriée.

1. *Identifications et descriptif technique*

Les éléments suivants figurent sur le diagnostic de performance énergétique, à l'issue de la visite du bâtiment :

1.1. **Identification du logement, du propriétaire, du diagnostic et de la personne qui en est chargée par le propriétaire**

Numéro d'identification du diagnostic.

Référence du logiciel utilisé pour l'élaboration du diagnostic.

Durée maximale de validité du diagnostic de performance énergétique (fixée à 10 ans à compter de la date d'établissement).

Type de bâtiment, a minima parmi ceux définis par le présent arrêté : maison individuelle, immeuble collectif, immeuble à usage principal autre que d'habitation.

Pour l'immeuble à usage principal autre que d'habitation, préciser le secteur d'activités (par exemple : bureau, commerce...).

Année de construction du bâtiment ou, à défaut, évaluation de cette date.

Pour un bâtiment à usage principal d'habitation : la surface habitable du lot.

Pour un bâtiment à usage principal autre que d'habitation : la surface thermique du lot.

Adresse complète du logement et du bâtiment, incluant la situation dans l'immeuble.

Nom et prénom du propriétaire et ses coordonnées postales.

Nom, signature, coordonnées téléphoniques et postales de la personne chargée du diagnostic.

Date de visite par cette personne.

Date d'établissement du diagnostic.

Pour un bâtiment dont les installations communes de chauffage, de refroidissement ou de production d'eau chaude sanitaire sont collectives, dans le cas d'un immeuble appartenant à un propriétaire unique : nom et coordonnées du propriétaire de ces installations.

1.2. **Descriptif technique du lot à la vente et des équipements**

1.2.a. *Dans tous les cas, le descriptif technique suivant :*

- types de murs (type et épaisseur de matériau ; type, résistance, épaisseur, année de l'isolation) ;
- type de toiture (type et matériau de la toiture ; type, résistance et épaisseur, année de l'isolation) ;
- type de menuiseries, et notamment la désignation du type de portes fenêtres (par exemple : simple vitrage, double vitrage, double fenêtre, simple vitrage avec survitrage) et du matériau principal du cadre et du dormant (par exemple : PVC, bois, aluminium) ;
- type de plancher-bas (type et matériau du plancher bas ; type, résistance et épaisseur, année de l'isolation) ;
- dispositif(s) de chauffage et de refroidissement : pour chaque dispositif, indiquer s'il est individuel ou collectif, le type d'énergie utilisé et, si disponibles, sa puissance, son rendement et sa date de fabrication ;
- type d'émetteurs de chauffage ;
- dispositif d'eau chaude sanitaire : pour chaque dispositif, indiquer s'il est individuel ou collectif, le type d'énergie utilisée et, si disponibles, sa puissance, son rendement et sa date de fabrication ;
- veilleuses : indiquer si les chaudières comportent une veilleuse ;
- système de ventilation ;
- système de refroidissement.

1.2.b. *Dans le cas où le calcul est réalisé au moyen d'une méthode conventionnelle, le descriptif technique exhaustif suivant, tel que présenté en annexe 8 :*

I. – Généralités :

- département ;
- altitude ;
- type de bâtiment ;
- année de construction ;
- surface habitable du lot ;
- nombre de niveaux ;
- hauteur moyenne sous plafond ;
- nombre de logements du bâtiment, etc.

II. – Enveloppe :

- caractéristiques des murs ;

- caractéristiques des planchers ;
- caractéristiques des plafonds ;
- caractéristiques des baies ;
- caractéristiques des portes ;
- caractéristiques des ponts thermiques.

III. – Systèmes :

- caractéristiques de la ventilation ;
- caractéristiques du chauffage ;
- caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire ;
- caractéristiques de la climatisation.

2. Equipements communs de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire ou de refroidissement des locaux en bâtiment collectif

Pour les locaux en bâtiment collectif, le diagnostic mentionne, outre les éléments du 1 de l'annexe 1, les éléments suivants relatifs aux équipements communs servant au chauffage, à la production d'eau chaude sanitaire ou au refroidissement de locaux :

- type d'équipement ;
- type d'énergie utilisée.

A N N E X E 2

MODE D'OBTENTION DES SURFACES DE CALCUL

1. Surface de fenêtres

Le diagnostiqueur procède à une estimation de la surface des fenêtres du lot.

2. Surface du bien

2.a. Pour un bâtiment ou une partie de bâtiment à usage principal d'habitation

Pour un bâtiment ou une partie de bâtiment à usage principal d'habitation, le diagnostiqueur obtient la surface habitable sur la base des informations fournies par le propriétaire. A défaut, il estime lui-même la surface habitable du bien par des relevés appropriés.

2.b. Pour un bâtiment ou une partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation

Pour un bâtiment ou une partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation, le diagnostiqueur obtient la surface thermique sur la base des informations fournies par le propriétaire. A défaut, il estime lui-même la surface thermique du bien par des relevés appropriés.

La surface thermique, S_{th} , est définie comme étant la surface utile du bien, définie ci-dessous, multipliée par un coefficient de 1,1.

La surface utile est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les :

- murs, y compris l'isolation ;
- cloisons fixes ;
- poteaux ;
- marches et cages d'escaliers ;
- gaines ;
- ébrasements de portes et de fenêtres ;
- parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m ;
- parties du niveau inférieur servant d'emprise à un escalier, à une rampe d'accès ou les parties du niveau inférieur auquel s'arrêtent les trémies des ascenseurs, des monte-charges, des gaines et des conduits de fumée ou de ventilation ;
- locaux techniques exclusivement affectés au fonctionnement général du bâtiment et à occupation passagère.

A N N E X E 3

FACTEURS DE CONVERSION DES ÉNERGIES

1. Conversion en kilowattheures des énergies relevées

Le pouvoir calorifique supérieur (PCS) donne le dégagement maximal théorique de la chaleur lors de la combustion, y compris la chaleur de condensation de la vapeur d'eau produite lors de la combustion.

Le pouvoir calorifique inférieur (PCI) des combustibles est exprimé en kilowattheures. Il exclut de la chaleur dégagée la chaleur de condensation de l'eau supposée restée à l'état de vapeur à l'issue de la combustion.

Les compteurs d'énergie affichent une quantité d'énergie finale PCS. Le diagnostiqueur convertit ces quantités en énergie finale PCI suivant les facteurs mentionnés dans la présente annexe. Il convertira ensuite les valeurs d'énergie finale PCI en énergie primaire (voir le 2 de l'annexe 3).

Bois de chauffage

Plaquettes d'industrie	2 200 kWh PCI par tonne
Plaquettes forestières	2 760 kWh PCI par tonne
Granulés, briquettes	4 600 kWh PCI par tonne
Bûches	1 680 kWh PCI par stère

Gaz naturel

a) Dans la majeure partie des cas, les relevés de consommation de gaz naturel figurant sur les factures des fournisseurs de gaz mentionnent des valeurs de consommations en kWh PCS.

Les consommations figurant sur le diagnostic de performance énergétique sont exprimées en kWh PCI. Le diagnostiqueur les obtient à partir des valeurs de kWh PCS mentionnées sur les factures en les divisant par un facteur de 1,11.

b) Si tel n'est pas le cas, et que les relevés sont quantifiés en volume, le diagnostiqueur obtient les consommations PCI à faire figurer sur le diagnostic de performance énergétique en multipliant les valeurs de m³ (n) mentionnées sur la facture par 11,628.

Le mètre-cube normal, noté m³ (n), est un volume d'un mètre cube de gaz mesuré dans des conditions normales de température et de pression (à une température de 0 °C et à une pression atmosphérique moyenne de 1 013 hectopascals).

Gaz propane ou butane

UNITÉ PHYSIQUE	EN kWh (PCI) par tonne	EN kWh (PCI) par litre
Gaz propane ou butane :		
- propane	13 800	6,9
- butane	12 780	

Si les relevés sont quantifiés en volume, le diagnostiqueur obtient les consommations PCI à faire figurer sur le diagnostic de performance énergétique en multipliant les valeurs de m³ (n) mentionnées sur la facture par 11,628.

Le mètre-cube normal est un volume d'un mètre cube de gaz mesuré dans des conditions normales de température et de pression (à une température de 0 °C et à une pression atmosphérique moyenne de 1 013 hectopascals).

Fioul domestique

UNITÉ PHYSIQUE	EN kWh (PCI) par litre
Pétrole brut, gazole, fioul domestique	9,97

Charbon

UNITÉ PHYSIQUE	EN kWh (PCI) par tonne
Houille	7 222

UNITÉ PHYSIQUE	EN kWh (PCI) par tonne
Coke de houille	7 778
Agglomérés et briquettes de lignite	8 889
Lignite et produits de récupération	4 722

2. Conversion des énergies finales en énergie primaire

Les facteurs de conversion de l'énergie finale (exprimée en PCI) en énergie primaire sont les suivants :

- + 2,58 pour l'électricité ;
- + 1 pour les autres énergies.

3. Echelle des consommations d'énergie

3.1. Généralités

Le classement de la quantité totale de consommation d'énergie primaire se fait selon une échelle de sept classes, appelée « étiquette énergie ». La quantité de consommation est croissante, partant de la classe A (la plus performante, figurant en vert foncé), à la classe G (la moins performante, figurant en rouge).

Les couleurs qui doivent être utilisées pour l'impression de l'étiquette énergie sont les suivantes :

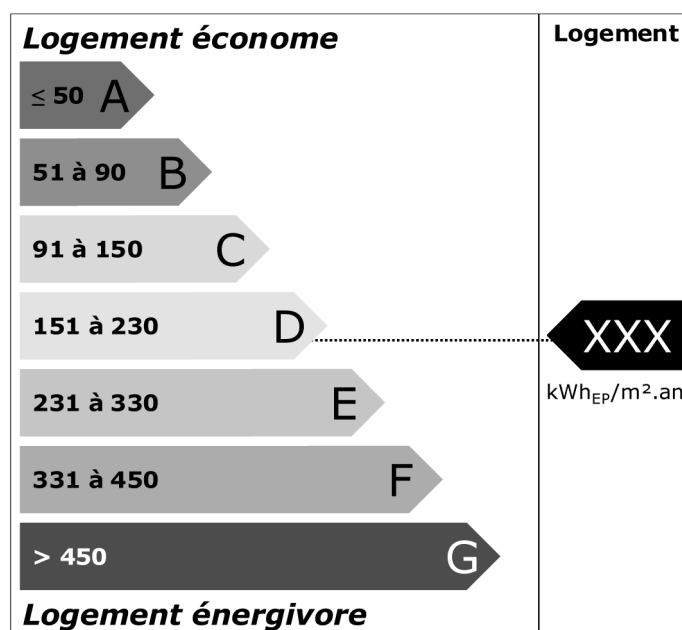
- pour la flèche représentant la classe A : 100 % cyan, 0 % magenta, 100 % jaune, 0 % noir ;
- pour la flèche représentant la classe B : 70 % cyan, 0 % magenta, 100 % jaune, 0 % noir ;
- pour la flèche représentant la classe C : 30 % cyan, 0 % magenta, 100 % jaune, 0 % noir ;
- pour la flèche représentant la classe D : 0 % cyan, 0 % magenta, 100 % jaune, 0 % noir ;
- pour la flèche représentant la classe E : 0 % cyan, 30 % magenta, 100 % jaune, 0 % noir ;
- pour la flèche représentant la classe F : 0 % cyan, 70 % magenta, 100 % jaune, 0 % noir ;
- pour la flèche représentant la classe G : 0 % cyan, 100 % magenta, 100 % jaune, 0 % noir ;
- pour le contenu : 100 % cyan, 0 % magenta, 70 % jaune, 0 % noir.

Tout le texte doit être rédigé en caractères noirs, à l'exception du curseur situant le niveau de consommation dans l'échelle et du texte situé dans la barre rouge représentant la classe G. Ce curseur comporte du texte blanc sur fond noir, composé d'un nombre entier relatif issu de l'extraction de la partie entière du nombre calculé. Le texte figurant dans la classe G doit être en blanc. Le fond de l'étiquette doit être blanc.

Une reproduction lisible en noir et blanc de l'étiquette peut être produite, ainsi que de l'ensemble du diagnostic.

3.1.a. Cas des bâtiments à usage principal d'habitation

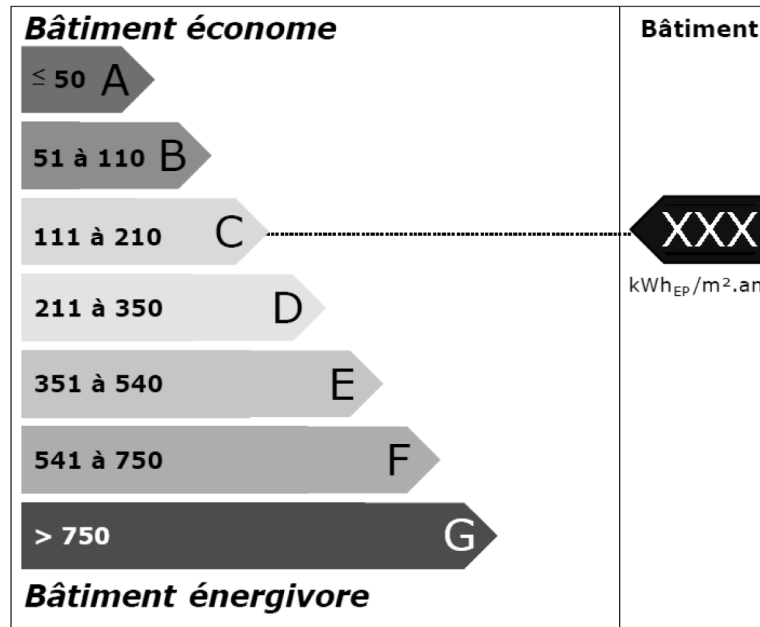
Pour les bâtiments à usage principal d'habitation, l'étiquette « énergie » doit être conforme au modèle suivant :



L'étiquette énergie mentionne les limites de classes comme définies au paragraphe 3.2.a.

3.1.b. Cas des bâtiments à usage principal autre que d'habitation, à l'exception des centres commerciaux

Pour les bâtiments à usage principal autre que d'habitation, à l'exception des centres commerciaux, l'étiquette « énergie » doit être conforme au modèle suivant :



L'étiquette énergie mentionne les limites de classes comme définies au paragraphe 3.2.b.

3.2. Limites des classes de l'étiquette énergie

3.2.a. Bâtiments à usage principal d'habitation

Pour ces bâtiments, la structuration des classes de l'étiquette énergie est la suivante :

DÉSIGNATION DE LA CLASSE	PLAGE DE CONSOMMATIONS (kWh _{EP} /m ² .an)
A	inférieur ou égal à 50
B	de 51 à 90
C	de 91 à 150
D	de 151 à 230
E	de 231 à 330
F	de 331 à 450
G	strictement supérieur à 450

3.2.b. Bâtiments à usage principal autre que d'habitation, à l'exception des centres commerciaux

i) Bâtiments à usage principal de bureau, d'administration ou d'enseignement.

Pour ces bâtiments, la structuration des classes de l'étiquette énergie est la suivante :

DÉSIGNATION DE LA CLASSE	PLAGE DE CONSOMMATIONS (kWh _{ep} /m ² .an)
A	Inférieur ou égal à 50
B	De 51 à 110
C	De 111 à 210
D	De 211 à 350
E	De 351 à 540
F	De 541 à 750
G	Strictement supérieur à 750

ii) Bâtiments à occupation continue (par exemple : hôpitaux, hôtels, internats, maisons de retraite, etc.).

Pour ces bâtiments, la structuration des classes de l'étiquette énergie est la suivante :

DÉSIGNATION DE LA CLASSE	PLAGE DE CONSOMMATIONS (kWh _{ep} /m ² .an)
A	Inférieur ou égal à 100
B	De 101 à 210
C	De 211 à 370
D	De 371 à 580
E	De 581 à 830
F	De 831 à 1 130
G	Strictement supérieur à 1 130

iii) Autres bâtiments non mentionnés dans les deux précédents cas (par exemple : théâtres, salles de sport, restauration, commerces individuels, etc.).

Pour ces bâtiments, la structuration des classes de l'étiquette énergie est la suivante :

DÉSIGNATION DE LA CLASSE	PLAGE DE CONSOMMATIONS (kWh _{ep} /m ² .an)
A	Inférieur ou égal à 30
B	De 31 à 90
C	De 91 à 170
D	De 171 à 270
E	De 271 à 380

DÉSIGNATION DE LA CLASSE	PLAGE DE CONSOMMATIONS (kWh _{ep} /m ² .an)
F	De 381 à 510
G	Strictement supérieur à 510

ANNEXE 4

ÉTIQUETTE CLIMAT POUR LES ÉMISSIONS
DE GAZ À EFFET DE SERRE**1. Facteurs de conversion des kilowattheures
finaux en émissions de gaz à effet de serre**

Les émissions de gaz à effet de serre considérées se réduisent à celles de dioxyde de carbone (CO₂) consécutives aux consommations d'énergie.

**1.1. Facteurs de conversion à utiliser pour le cas où les consommations sont estimées
au moyen d'une méthode de calcul**

En kilogramme de CO₂ par kilowattheure PCI d'énergie finale :

	CHAUFFAGE	PRODUCTION D'EAU chaude sanitaire	REFROIDISSEMENT
Bois, biomasse	0,013	0,013	
Gaz naturel	0,234	0,234	0,234
Fioul domestique	0,300	0,300	0,300
Charbon	0,342	0,342	
Gaz propane ou butane	0,274	0,274	0,274
Autres combustibles fossiles	0,320	0,320	
Electricité d'origine renouvelable utilisée dans le bâtiment	0	0	0
Electricité (hors électricité d'origine renouvelable utilisée dans le bâtiment)	0,180	0,040	0,040

Pour les réseaux de chaleur ou de froid, pour lesquels la dispersion du contenu CO₂ est importante, la valeur à retenir est précisée à l'annexe 7.

Pour figurer dans cette annexe, les gestionnaires de réseaux doivent faire parvenir le contenu en CO₂ de leur réseau et les justifications correspondantes à la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC).

Pour les réseaux de chaleur ou de froid qui ne figurent pas à l'annexe 7, la valeur est fixée par défaut au contenu CO₂ le plus élevé, celui du charbon.

**1.2. Facteurs de conversion « climat » pour le cas
où les consommations sont relevées par factures ou mesures**

Les facteurs de conversion sont exprimés en kilogramme de CO₂ par kilowattheure PCI d'énergie finale.

	TOUS USAGES
Bois, biomasse	0,013

	TOUS USAGES
Gaz naturel	0,234
Fioul domestique	0,300
Charbon	0,384
Gaz propane ou butane	0,274
Autres combustibles fossiles	0,320
Electricité d'origine renouvelable utilisée dans le bâtiment	0
Electricité (hors électricité d'origine renouvelable utilisée dans le bâtiment)	0,084

Pour les réseaux de chaleur ou de froid, pour lesquels la dispersion du contenu CO₂ est importante, la valeur à retenir est précisée à l'annexe 7.

Pour figurer dans cette annexe, les gestionnaires de réseaux doivent faire parvenir le contenu en CO₂ de leur réseau et les justifications correspondantes à la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC).

Pour les réseaux de chaleur ou de froid qui ne figurent pas à l'annexe 7, la valeur est fixée par défaut au contenu CO₂ le plus élevé, celui du charbon.

2. Echelle des émissions de gaz à effet de serre

2.1. Généralités

Le classement de la quantité totale d'émissions de gaz à effet de serre se fait selon une échelle de sept classes, appelée « étiquette climat ». La quantité d'émissions est croissante, partant de la classe A (la plus performante, figurant en mauve clair), à la classe G (la moins performante, figurant en mauve foncé).

Les couleurs qui doivent être utilisées pour l'impression de l'étiquette énergie sont les suivantes :

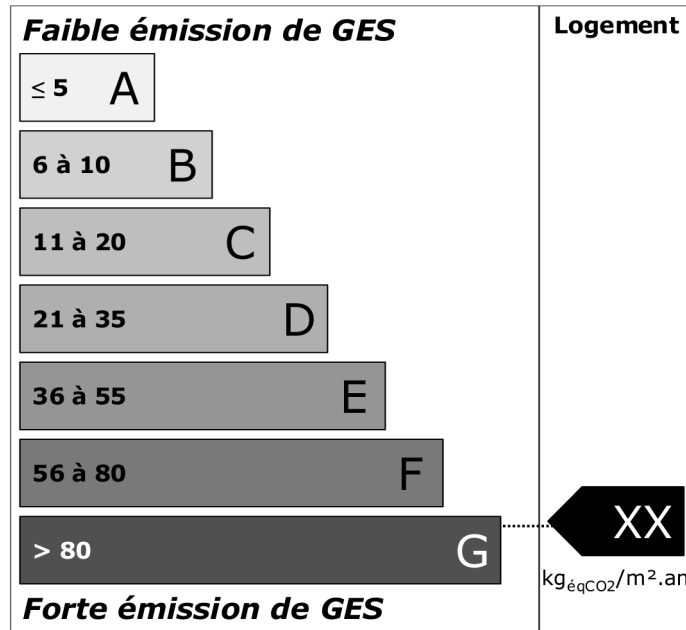
- pour la section représentant la classe A : 5 % cyan, 10 % magenta, 0 % jaune, 10 % noir ;
- pour la section représentant la classe B : 10 % cyan, 35 % magenta, 0 % jaune, 10 % noir ;
- pour la section représentant la classe C : 15 % cyan, 50 % magenta, 0 % jaune, 15 % noir ;
- pour la section représentant la classe D : 20 % cyan, 65 % magenta, 0 % jaune, 15 % noir ;
- pour la section représentant la classe E : 20 % cyan, 80 % magenta, 0 % jaune, 15 % noir ;
- pour la section représentant la classe F : 25 % cyan, 95 % magenta, 0 % jaune, 20 % noir ;
- pour la section représentant la classe G : 35 % cyan, 100 % magenta, 0 % jaune, 20 % noir ;
- pour le contenu : 100 % cyan, 0 % magenta, 70 % jaune, 0 % noir.

Tout le texte doit être rédigé en caractères noirs, à l'exception du curseur situant le niveau d'émission dans l'échelle et du texte situé dans la barre représentant la classe G. Ce curseur comporte du texte blanc sur fond noir, composé d'un nombre entier relatif issu de l'extraction de la partie entière du nombre calculé. Le fond de l'étiquette doit être blanc.

Une reproduction lisible en noir et blanc de l'étiquette peut être produite, ainsi que de l'ensemble du diagnostic.

2.1.a. Cas des bâtiments à usage principal d'habitation

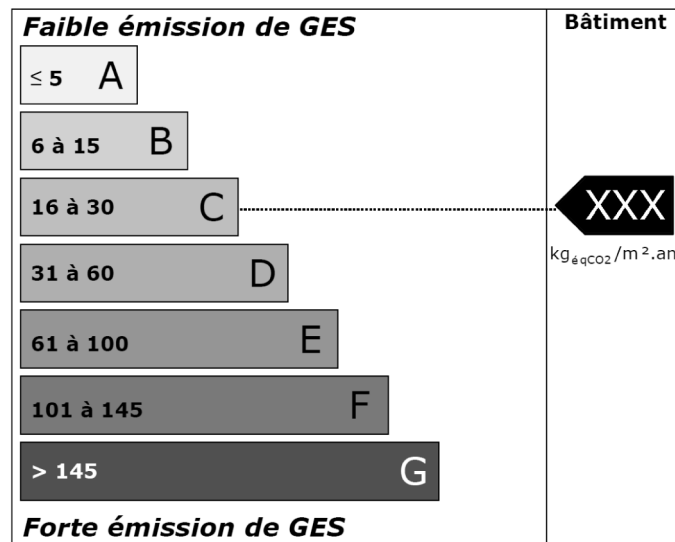
Pour les bâtiments à usage principal autre que d'habitation à l'exception des centres commerciaux, l'étiquette « climat » doit être conforme au modèle suivant :



L'étiquette climat mentionne les limites de classes comme définies au paragraphe 2.2.a.

2.1.b. Cas des bâtiments à usage principal autre que d'habitation, à l'exception des centres commerciaux

Pour les bâtiments à usage principal autre que d'habitation, l'étiquette « climat » doit être conforme au modèle suivant :



L'étiquette climat mentionne les limites de classes comme définies au paragraphe 2.2.b.

2.2. Limites des classes de l'étiquette climat

2.2.a. Pour les bâtiments à usage principal d'habitation

La structuration des classes de l'étiquette climat est la suivante :

DÉSIGNATION DE LA CLASSE	PLAGE DE CONSOMMATIONS (kg _{eq} CO ₂ /m ² .an)
A	inférieur ou égal à 5

DÉSIGNATION DE LA CLASSE	PLAGE DE CONSOMMATIONS (kg _{eq} CO ₂ /m ² .an)
B	6 à 10
C	11 à 20
D	21 à 35
E	36 à 55
F	56 à 80
G	Strictement supérieur à 80

2.2.b. Pour les bâtiments à usage principal autre que d'habitation, à l'exception des centres commerciaux

i) Bâtiments à usage principal de bureau, d'administration ou d'enseignement.

Pour ces bâtiments, la structuration des classes de l'étiquette climat est la suivante :

DÉSIGNATION DE LA CLASSE	PLAGE DE CONSOMMATIONS (kg _{eq} CO ₂ /m ² .an)
A	Inférieur ou égal à 5
B	De 6 à 15
C	De 16 à 30
D	De 31 à 60
E	De 61 à 100
F	De 101 à 145
G	Strictement supérieur à 145

ii) Bâtiments à occupation continue (par exemple : hôpitaux, hôtels, internats, maisons de retraite, etc.).

Pour ces bâtiments, la structuration des classes de l'étiquette climat est la suivante :

DÉSIGNATION DE LA CLASSE	PLAGE DE CONSOMMATIONS (kg _{eq} CO ₂ /m ² .an)
A	Inférieur ou égal à 12
B	De 13 à 30
C	De 31 à 65
D	De 66 à 110
E	De 111 à 160
F	De 161 à 220
G	Strictement supérieur à 220

iii) Autres bâtiments non mentionnés dans les deux précédents cas (par exemple : théâtres, salles de sport, restauration, commerces individuels, etc.).

Pour ces bâtiments, la structuration des classes de l'étiquette climat est la suivante :

DÉSIGNATION DE LA CLASSE	PLAGE DE CONSOMMATIONS (kg _{eq} CO ₂ /m ² .an)
A	Inférieur ou égal à 3
B	De 4 à 10
C	De 11 à 25
D	De 26 à 45
E	De 46 à 70
F	De 71 à 95
G	Strictement supérieur à 95

ANNEXE 5

BASE DE PRIX POUR L'ÉVALUATION DES FRAIS ANNUELS DE CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Lorsque le calcul est réalisé selon la méthode des consommations estimées, les frais annuels de la consommation d'énergie calculée sont, pour chaque type d'énergie utilisée pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement des locaux, le produit de la quantité d'énergie finale nécessaire par le prix du kWh, auquel est ajouté le coût de l'abonnement éventuel en fonction des classes de consommation et selon les barèmes figurant dans le tableau suivant. Ces frais sont estimés en faisant abstraction des autres usages de certaines énergies. Pour le propane et le gaz naturel, ces frais sont à calculer à partir des énergies consommées en kWh PCS et non en kWh_{EF}.

Lorsque le calcul est réalisé selon la méthode des consommations relevées, les tarifs utilisés sont ceux indiqués sur les factures.

La date de la version de l'arrêté utilisé figure sur le diagnostic de performance énergétique, à côté des frais mentionnés à l'alinéa précédent.

Tableau des tarifs des énergies (15 août 2011)

	ABONNEMENT (en euros TTC)	PRIX DU kWh (énergie finale) (en centimes d'euro TTC)
Fioul		8,63
Chauffage urbain	Compris dans le prix du kWh indiqué à droite	7,48 (TVA à 5,5 % sur abonnement)
Propane (en kWh PCS)		12,96
Charbon		6,52
Bois		3,53
Gaz distribué (en kWh PCS) :		
- de 0 à 1 000 kWh en consommation annuelle	44,69	9,10
- de 1 000 à 7 000 kWh en consommation annuelle	59,00	7,75
- de 7 000 à 30 000 kWh en consommation annuelle	186,86	5,24
- au-delà de 30 000 kWh en consommation annuelle	186,86	5,24

	ABONNEMENT (en euros TTC)	PRIX DU kWh (énergie finale) (en centimes d'euro TTC)
Electricité (les consommations indiquées concernent le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement) :		
- simple tarif		
6 kVA	78,25	11,86
9 kVA	91,25	12,09
- double tarif		Heures pleines (13,11)/ heures creuses (8,93) (*)
6 kVA	94,06	11,44
9 kVA	112,87	11,44
12 kVA	191,59	11,44
15 kVA	225,47	11,44
18 kVA et plus	257,19	11,44
(*) Estimation avec une répartition forfaitaire de la consommation entre heures pleines et heures creuses (respectivement 60 % et 40 %) pour le chauffage et une production d'eau chaude sanitaire effectuée intégralement en heures creuses.		

ANNEXE 6

MODÈLES DE PRÉSENTATION DU DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Modèle 6.1

Pour les bâtiments à usage principal d'habitation pour lesquels les quantités d'énergie sont évaluées sur la base de consommations estimées (consommation conventionnelle).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : Valable jusqu'au : Type de bâtiment : Année de construction : Surface habitable : Adresse :	Date : Diagnostiqueur : Signature :
Propriétaire : Nom : Adresse :	Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie

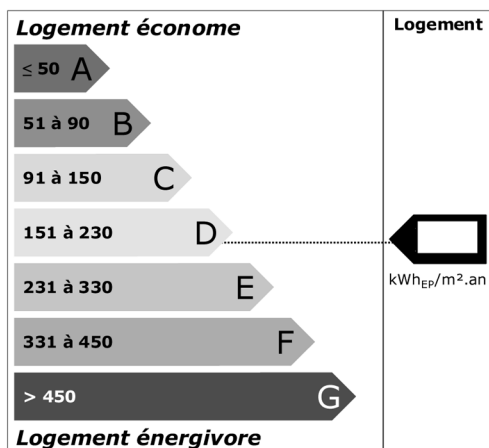
obtenues par la méthode, version, estimées à l'immeuble /au logement*, prix moyens des énergies indexés au

	Consommations en énergie finale	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC
Eau chaude sanitaire	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC
Refroidissement	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC
CONSUMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

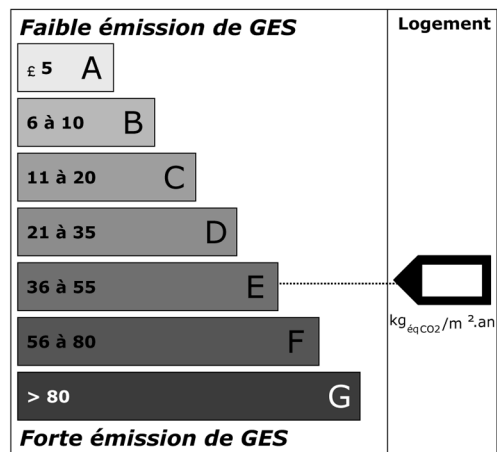
Consommation conventionnelle : kWh_{EP}/m².an

sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement*



Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : kg_{éqCO2}/m².an



* rayer la mention inutile

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs :	Système de chauffage :	Système de production d'ECS :
Toiture :	Emetteurs :	Système de ventilation :
Menuiseries :	Système de refroidissement :	
Plancher bas :	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :	
	Oui	Non Non requis

Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	kWh _{EP} /m ² .an
------------------------	---	---------------------------------------

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle	Effort d'investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
					%
					%
					%
					%
					%
					%

Légende	Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
	☆ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	⊙⊙⊙⊙ : moins de 5ans
	☆☆ : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	⊙⊙⊙ : de 5 à 10 ans
	☆☆☆ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	⊙⊙ : de 10 à 15 ans
	☆☆☆☆ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	⊙ : plus de 15 ans

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Modèle 6.2

Pour les bâtiments à usage principal d'habitation pour lesquels les quantités d'énergie sont évaluées sur la base de consommations réelles (consommations estimées au moyen de factures d'énergie, de décomptes de charges ou de relevés de comptages).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

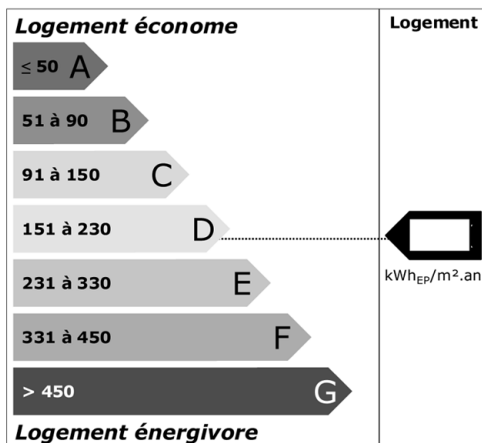
N° : Valable jusqu'au : Type de bâtiment : Année de construction : Surface habitable : Adresse :	Date : Diagnostiqueur : Signature :
Propriétaire : Nom : Adresse :	Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie
obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années prix des énergies indexés au

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage		kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC
Eau chaude sanitaire		kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC
Refroidissement		kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS		kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC

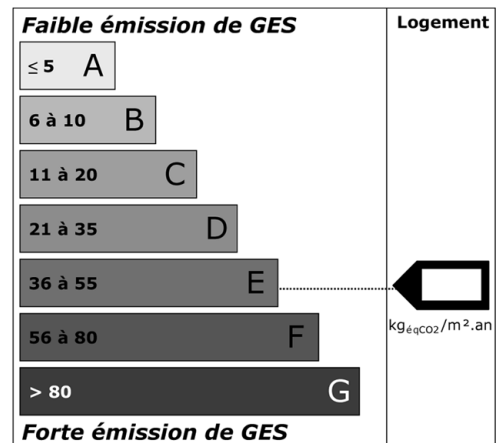
Consommations énergétiques
(en énergie primaire)
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : kWh_{EP}/m².an



Émissions de gaz à effet de serre (GES)
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : kg_{éqCO2}/m².an



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs :	Système de chauffage :	Système de production d'ECS :
Toiture :	Emetteurs :	Système de ventilation :
Menuiseries :	Système de refroidissement :	
Plancher bas :	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :	
	Oui	Non Non requis
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	kWh _{EP} /m ² .an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
		%
		%
		%
		%
		%
		%

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Modèles 6.3

Pour les bâtiments à usage principal autre que d'habitation, à l'exception des centres commerciaux, déclinés en trois sous-groupes *a*, *b*, ou *c* :

Modèle 6.3.a

Pour les bâtiments à usage principal de bureau, d'administration ou d'enseignement.

Lorsque les consommations en énergie finale sont indisponibles par usage, la première page du modèle « 6.3.a. » est remplacée par la page notée « 6.3.a bis ». Les trois autres pages du modèle restent identiques quelle que soit la segmentation des consommations (par usage ou par énergie).

Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre
(6.3.a) bureaux, services administratifs, enseignement

N° : Valable jusqu'au : Le cas échéant, nature de l'ERP : Année de construction :	Date : Diagnostiqueur : Signature :
Adresse : <input type="checkbox"/> Bâtiment entier <input type="checkbox"/> Partie de bâtiment (à préciser) : S _{th} :	
Propriétaire : Nom : Adresse :	Gestionnaire (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles d'énergie

Période de relevés de consommations considérée :

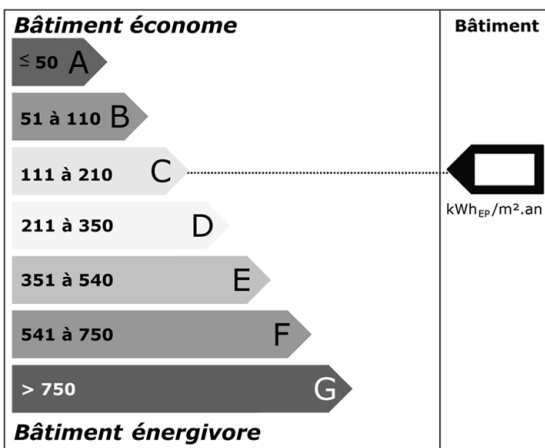
	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Eclairage	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC
Bureautique	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC
Chauffage	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC
Eau chaude sanitaire	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC
Refroidissement	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC
Ascenseur(s)	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC
Autres usages	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC
Production d'électricité à demeure	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC
Abonnements			€ TTC
TOTAL		kWh _{EP}	€ TTC

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

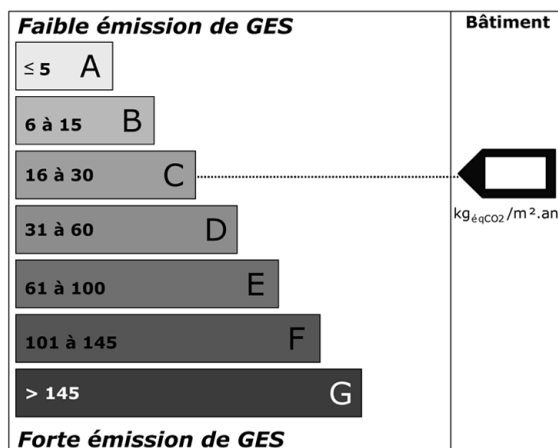
Consommation estimée : kWh_{EP}/m².an



Émissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : kgCO₂/m².an



Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre
(6.3.a bis) bureaux, services administratifs, enseignement

N° : Valable jusqu'au : Le cas échéant, nature de l'ERP : Année de construction :	Date : Diagnostiqueur : Signature :
Adresse : <input type="checkbox"/> Bâtiment entier <input type="checkbox"/> Partie de bâtiment (à préciser) : S _{th} :	
Propriétaire : Nom : Adresse :	Gestionnaire (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles d'énergie

Période de relevés de consommations considérée :

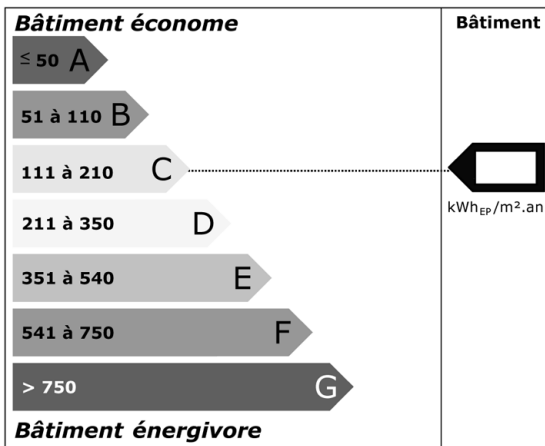
	Consommations en énergies finales détail par énergie en kWh _{EF}	Consommations en énergie primaire détail par énergie en kWh _{EP}	Frais annuels d'énergie
Bois, biomasse	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC
Electricité	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC
Gaz	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC
Autres énergies	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC
Production d'électricité à demeure	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC
Abonnements			€ TTC
TOTAL		kWh _{EP}	€ TTC

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

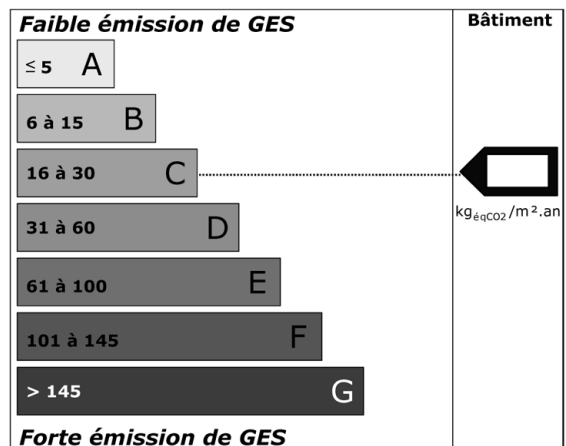
Consommation estimée : kWh_{EP}/m².an



Émissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : kgCO₂/m².an



Diagnostic de performance énergétique (6.3.a)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation
Murs :	Système de chauffage :	Système de production d'eau chaude sanitaire :
Toiture :	Système de refroidissement :	Système d'éclairage :
Menuiseries ou parois vitrées :	Système de ventilation :	
Plancher bas :	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :	
	Oui	Non
Nombre d'occupants :	Autres équipements consommant de l'énergie :	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	kWh_{EP}/m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiquée.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires :

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- ❑ Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- ❑ Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- ❑ Vérifier la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'inoccupation.
- ❑ Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- ❑ Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- ❑ Arrêter les chauffe eau pendant les périodes d'inoccupation.
- ❑ Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- ❑ Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Eclairage

- ❑ Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Eviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.
- ❑ Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- ❑ Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.
- ❑ Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- ❑ Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- ❑ Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.

- ❑ Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- ❑ Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- ❑ Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- ❑ Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- ❑ Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- ❑ En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

Compléments

Diagnostic de performance énergétique (6.3.a)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires

COMMENTAIRES :

LES TRAVAUX SONT A REALISER PAR UN PROFESSIONNEL QUALIFIE.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

WWW.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR, RUBRIQUE PERFORMANCE ENERGETIQUE

WWW.ADEME.FR

Modèle 6.3.b

Pour les bâtiments à occupation continue (par exemple : hôpitaux, hôtels, internats, maisons de retraites, etc.).

Lorsque les consommations en énergie finale sont indisponibles par usage, la première page du modèle « 6.3.b. » est remplacée par la page notée « 6. 3.b bis ». Les trois autres pages du modèle restent identiques quelle que soit la segmentation des consommations (par usage ou par énergie).

Diagnostic de performance énergétique			
<i>Une information au service de la lutte contre l'effet de serre</i>			
(6.3.b) bâtiments à occupation continue			
N° :	Date :		
Valable jusqu'au :	Diagnostiqueur :		
Le cas échéant, nature de l'ERP :	Signature :		
Année de construction :			
Adresse :			
<input type="checkbox"/> Bâtiment entier <input type="checkbox"/> Partie de bâtiment (à préciser) :			
S _{th} :			
Propriétaire :		Gestionnaire (s'il y a lieu) :	
Nom :		Nom :	
Adresse :		Adresse :	
Consommations annuelles d'énergie			
<i>Période de relevés de consommations considérée :</i>			
	<i>Consommations en énergies finales</i>	<i>Consommations en énergie primaire</i>	<i>Frais annuels d'énergie</i>
	<i>détail par usage en kWh_{EF}</i>	<i>détail par usage en kWh_{EP}</i>	
Eclairage	<i>kWh_{EF}</i>	<i>kWh_{EP}</i>	€ TTC
Bureautique	<i>kWh_{EF}</i>	<i>kWh_{EP}</i>	€ TTC
Chauffage	<i>kWh_{EF}</i>	<i>kWh_{EP}</i>	€ TTC
Eau chaude sanitaire	<i>kWh_{EF}</i>	<i>kWh_{EP}</i>	€ TTC
Refroidissement	<i>kWh_{EF}</i>	<i>kWh_{EP}</i>	€ TTC
Ascenseur(s)	<i>kWh_{EF}</i>	<i>kWh_{EP}</i>	€ TTC
Autres usages	<i>kWh_{EF}</i>	<i>kWh_{EP}</i>	€ TTC
Production d'électricité à demeure	<i>kWh_{EF}</i>	<i>kWh_{EP}</i>	€ TTC
Abonnements			€ TTC
TOTAL		<i>kWh_{EP}</i>	€ TTC
Consommations énergétiques		Émissions de gaz à effet de serre (GES)	
(en énergie primaire)		pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages	
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure		pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages	
Consommation estimée : kWh _{EP} /m ² .an		Estimation des émissions : kgCO ₂ /m ² .an	
<p>Bâtiment économe</p> <p>≤ 100 A</p> <p>101 à 210 B</p> <p>211 à 370 C</p> <p>371 à 580 D</p> <p>581 à 830 E</p> <p>831 à 1130 F</p> <p>> 1130 G</p> <p>Bâtiment énergivore</p>	<p style="text-align: center;">Bâtiment</p> <p style="text-align: center;">kWh_{EP}/m².an</p>	<p>Faible émission de GES</p> <p>≤ 12 A</p> <p>13 à 30 B</p> <p>31 à 65 C</p> <p>66 à 110 D</p> <p>111 à 160 E</p> <p>161 à 220 F</p> <p>> 220 G</p> <p>Forte émission de GES</p>	<p style="text-align: center;">Bâtiment</p> <p style="text-align: center;">kg_{éqCO₂}/m².an</p>

Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre
(6.3.b bis) bâtiments à occupation continue

N° : Valable jusqu'au : Le cas échéant, nature de l'ERP : Année de construction :	Date : Diagnostiqueur : Signature :
Adresse : <input type="checkbox"/> Bâtiment entier <input type="checkbox"/> Partie de bâtiment (à préciser) : S _{th} :	
Propriétaire : Nom : Adresse :	Gestionnaire (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles d'énergie

Période de relevés de consommations considérée :

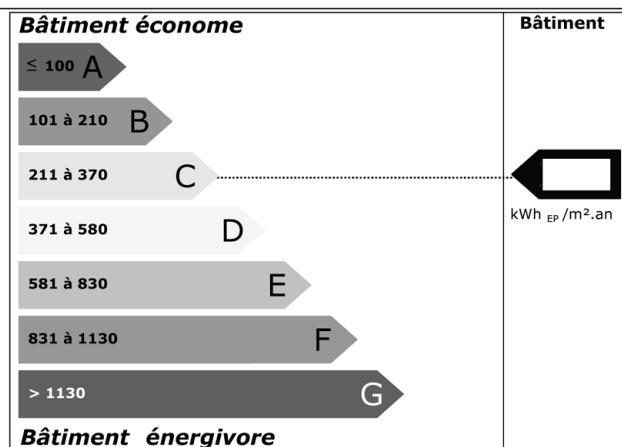
	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie en kWh _{EF}	détail par énergie en kWh _{EP}	
Bois, biomasse	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC
Electricité	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC
Gaz	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC
Autres énergies	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC
Production d'électricité à demeure	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC
Abonnements			€ TTC
TOTAL		kWh _{EP}	€ TTC

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

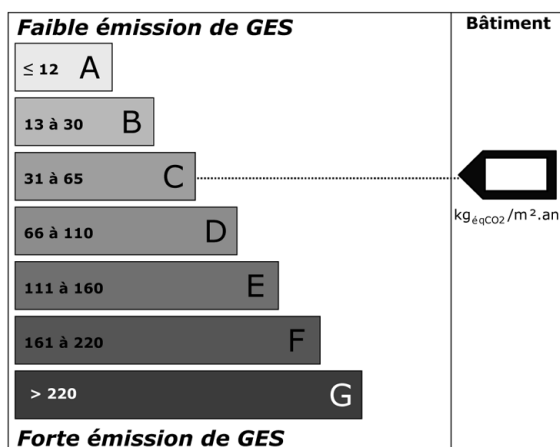
Consommation estimée : kWh_{EP}/m².an



Émissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : kgCO₂/m².an



Diagnostic de performance énergétique (6.3.b)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation
Murs :	Système de chauffage :	Système de production d'eau chaude sanitaire :
Toiture :	Système de refroidissement :	Système d'éclairage :
Menuiseries ou parois vitrées :	Système de ventilation :	
Plancher bas :	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :	
	Oui	Non
	Non requis	
Nombre d'occupants :	Autres équipements consommant de l'énergie :	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	kWh_{EP}/m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisations adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires :

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.b)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Dissocier le chauffage des locaux occupés 24 heures sur 24 des parties occupées par intermittence.
- Vérifier les températures intérieures de consigne en période d'occupation et d'inoccupation selon le local (bureau, hall d'accueil, chambre...).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Eclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux inoccupés la nuit, avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les

petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

Compléments

Diagnostic de performance énergétique (6.3.b)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires

COMMENTAIRES :

LES TRAVAUX SONT A REALISER PAR UN PROFESSIONNEL QUALIFIE.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

WWW.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR, RUBRIQUE PERFORMANCE ENERGETIQUE

WWW.ADEME.FR

Modèle 6.3.c

Pour les autres bâtiments non mentionnés dans les deux précédents cas (par exemple : théâtres, salles de sport, restauration, commerces individuels, etc.).

Lorsque les consommations en énergie finale sont indisponibles par usage, la première page du modèle « 6.3.c » est remplacée par la page notée « 6.3.c bis ». Les trois autres pages du modèle restent identiques quelle que soit la segmentation des consommations (par usage ou par énergie)

Diagnostic de performance énergétique			
<i>Une information au service de la lutte contre l'effet de serre</i>			
(6.3.c)			
N° : Valable jusqu'au : Le cas échéant, nature de l'ERP : Année de construction :	Date : Diagnostiqueur : Signature :		
Adresse : <input type="checkbox"/> Bâtiment entier <input type="checkbox"/> Partie de bâtiment (à préciser) :			
S _{th} :			
Propriétaire : Nom : Adresse :	Gestionnaire (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :		
Consommations annuelles d'énergie			
<i>Période de relevés de consommations considérée :</i>			
	<i>Consommations en énergies finales</i>	<i>Consommations en énergie primaire</i>	<i>Frais annuels d'énergie</i>
	<i>détail par usage en kWh_{EF}</i>	<i>détail par usage en kWh_{EP}</i>	
Eclairage	<i>kWh_{EF}</i>	<i>kWh_{EP}</i>	€ TTC
Bureautique	<i>kWh_{EF}</i>	<i>kWh_{EP}</i>	€ TTC
Chauffage	<i>kWh_{EF}</i>	<i>kWh_{EP}</i>	€ TTC
Eau chaude sanitaire	<i>kWh_{EF}</i>	<i>kWh_{EP}</i>	€ TTC
Refroidissement	<i>kWh_{EF}</i>	<i>kWh_{EP}</i>	€ TTC
Ascenseur(s)	<i>kWh_{EF}</i>	<i>kWh_{EP}</i>	€ TTC
Autres usages	<i>kWh_{EF}</i>	<i>kWh_{EP}</i>	€ TTC
Production d'électricité à demeure	<i>kWh_{EF}</i>	<i>kWh_{EP}</i>	€ TTC
Abonnements			€ TTC
TOTAL		<i>kWh_{EP}</i>	€ TTC
Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure		Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages	
Consommation estimée : kWh _{EP} /m ² .an		Estimation des émissions : kgCO ₂ /m ² .an	
<p>Bâtiment économe</p> <p>≤ 30 A</p> <p>31 à 90 B</p> <p>91 à 170 C</p> <p>171 à 270 D</p> <p>271 à 380 E</p> <p>381 à 510 F</p> <p>> 510 G</p> <p>Bâtiment énergivore</p>	<p style="text-align: center;">Bâtiment</p> <p style="text-align: center;">kWh_{EP}/m².an</p>	<p>Faible émission de GES</p> <p>≤ 3 A</p> <p>4 à 10 B</p> <p>11 à 25 C</p> <p>26 à 45 D</p> <p>46 à 70 E</p> <p>71 à 95 F</p> <p>> 95 G</p> <p>Forte émission de GES</p>	<p style="text-align: center;">Bâtiment</p> <p style="text-align: center;">kg_{éqCO2}/m².an</p>

Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre
(6.3.c bis)

N° : Valable jusqu'au : Le cas échéant, nature de l'ERP : Année de construction :	Date : Diagnostiqueur : Signature :
Adresse : <input type="checkbox"/> Bâtiment entier <input type="checkbox"/> Partie de bâtiment (à préciser) : S _{th} :	
Propriétaire : Nom : Adresse :	Gestionnaire (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles d'énergie

Période de relevés de consommations considérée :

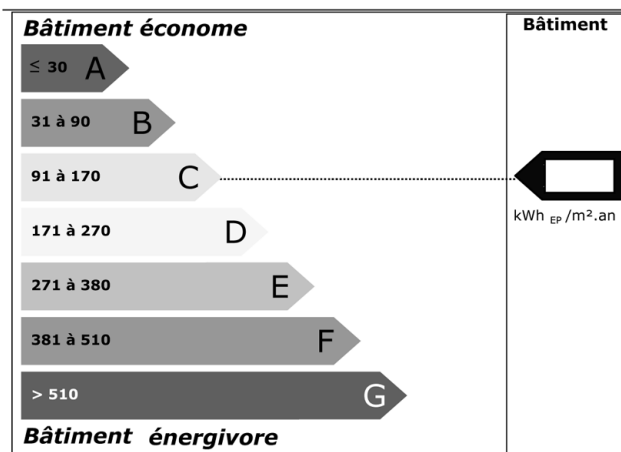
	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie en kWh _{EF}	détail par énergie en kWh _{EP}	
Bois, biomasse	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC
Electricité	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC
Gaz	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC
Autres énergies	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC
Production d'électricité à demeure	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC
Abonnements			€ TTC
TOTAL		kWh _{EP}	€ TTC

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

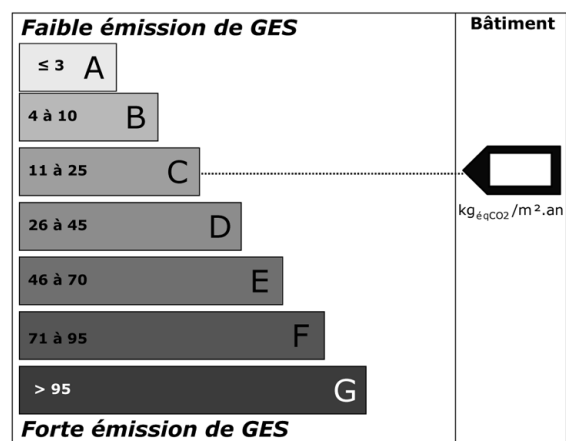
Consommation estimée : kWh_{EP}/m².an



Émissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : kg_{éqCO₂}/m².an



Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c)

Descriptif du bâtiment(ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation
Murs :	Système de chauffage :	Système de production d'eau chaude sanitaire :
Toiture :	Système de refroidissement :	Système d'éclairage :
Menuiseries ou parois vitrées :	Système de ventilation :	
Plancher bas :	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :	
	Oui	Non
	Non	Non requis
Nombre d'occupants :	Autres équipements consommant de l'énergie :	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	kWh_{EP}/m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires :

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- ❑ Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- ❑ Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- ❑ Vérifier la température intérieure de consigne : elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple, température entre 14 et 16°C dans une salle de sport, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- ❑ Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- ❑ Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- ❑ Arrêter les chauffages eau pendant les périodes d'inoccupation.
- ❑ Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- ❑ Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Eclairage

- ❑ Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- ❑ Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- ❑ Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- ❑ Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- ❑ Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).

- ❑ Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- ❑ Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- ❑ Éteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- ❑ Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- ❑ Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- ❑ Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux.
- ❑ Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- ❑ En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

Compléments

Diagnostic de performance énergétique (6.3.c)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires

COMMENTAIRES :

LES TRAVAUX SONT A REALISER PAR UN PROFESSIONNEL QUALIFIE.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

WWW.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR, RUBRIQUE PERFORMANCE ENERGETIQUE

WWW.ADEME.FR

ANNEXE 7

ÉVALUATION DU CONTENU EN CO₂ DES RÉSEAUX DE CHALEUR ET DE FROID

DÉP.	NOM DU RÉSEAU	LOCALISATION	CHALEUR (C) ou froid (F)	CO ₂ (kg/kWh)
01	La Reyssouze	Bourg-en-Bresse	C	0,161
01	La Forge	Oyonnax	C	0,200
01	La Plaine (HLM)	Oyonnax	C	0,210
02	ZUP du quartier Europe	Saint-Quentin	C	0,241
02	ZUP de Presles	Soissons	C	0,230
02	Réseau de Laon	Laon	C	0,024
03	Réseau de Moulins	Moulins	C	0,276
03	Fontbouillant	Montluçon	C	0,071
03	Meaulne	Meaulne	C	0,011
04	RCU Manosque ZAC Chantepunier	Manosque	C	0,151
05	Réseau bois Delaroché	Embrun	C	0,000
06	Sonitherm – Réseau de l'Ariane	Nice	C	0,006
06	Saint-Augustin (HLM)	Nice	C	0,192
07	Réseau d'Aubenas	Aubenas	C	0,132
08	La Houillère	Charleville-Mézières	C	0,224
08	La Citadelle	Charleville-Mézières	C	0,222
08	ZUP de Sedan	Sedan	C	0,151
08	Revin	Revin	C	0,065
08	Réseau de Rocroi	Rocroi	C	0,295
10	ZUP de La Chapelle-Saint-Luc	Les Noës	C	0,224
10	Les Chartreux	Troyes	C	0,189
11	ZAC Saint-Jean et Saint-Pierre	Narbonne	C	0,116
12	Cransac-les-Thermes	Cransac-les-Thermes	C	0,042
13	ZAC des Canourgues	Salon-de-Provence	C	0,217
13	ZAC Paradis - Saint-Roch	Martigues	C	0,251
13	ZAC Canto Perdrix	Martigues	C	0,221

DÉP.	NOM DU RÉSEAU	LOCALISATION	CHALEUR (C) ou froid (F)	CO ₂ (kg/kWh)
13	Centre urbain - ZAC des Pins	Vitrolles	C	0,213
13	Les Fenouillères	Aix-en-Provence	C	0,248
13	ZUP d'Encagnane	Aix-en-Provence	C	0,229
14	Hérouville-Saint-Clair	Hérouville-Saint-Clair	C	0,044
14	ZUP de Hauteville	Lisieux	C	0,009
14	ZAC de Falaise	Falaise	C	0,040
14	La Guérinière	Caen	C	0,180
14	Réseau de bois I	Bayeux	C	0,069
17	Villeneuve les Salines	La Rochelle	C	0,087
17	Réseau de Jonzac	Jonzac	C	0,106
17	ZUP de Mireuil	La Rochelle	C	0,088
17	Réseau de Pons	Pons	C	0,246
17	Réseau des Fouriers	Rochefort	C	0,001
18	Chancellerie Gibjoncs - ZUP de Bourges	Asnières-lès-Bourges	C	0,077
18	ZUP du Clos du Roy	Vierzon	C	0,307
19	Réseau UIOM Brive	Saint-Pantaléon-de-Larche	C	0,000
19	Egletons Bois Energie	Egletons	C	0,048
20	Réseau de Corte	Corte	C	0,022
21	La Fontaine d'Ouche	Dijon	C	0,248
21	ZUP de Chenove	Chenove	C	0,293
21	Réseau de Quetigny	Quetigny	C	0,153
21	Les Gresilles	Dijon	C	0,222
23	Réseau de Bourgneuf	Bourgneuf	C	0,150
23	Réseau de Felletin	Felletin	C	0,000
25	Besançon-Planoise	Besançon	C	0,156
25	ZUP de la Petite Hollande	Montbéliard	C	0,072
25	Champvalon	Béthencourt	C	0,221

DÉP.	NOM DU RÉSEAU	LOCALISATION	CHALEUR (C) ou froid (F)	CO ₂ (kg/kWh)
25	Chaufferie Bois du Russey	Le Russey	C	0,053
25	Champs Montants	Audincourt	C	0,127
25	Domaine universitaire de la Bouloie	Besançon	C	0,051
25	Réseau de Mouthe	Mouthe	C	0,089
26	Réseau de la ZUP de Valence	Valence	C	0,283
26	Réseau de Pierrelatte Des	Pierrelatte	C	0,013
26	Réseau Pracomptal	Montélimar	C	0,197
27	ZUP de Saint-André	Evreux	C	0,264
27	ZAC des Maisons Rouges	Louvriers	C	0,252
27	Quartier de l'Europe	Pont-Audemer	C	0,251
27	Tours du Levant Clos Galots	Les Andelys	C	0,262
27	ZUP Les Valmeux	Vernon	C	0,252
28	ZUP de la Madeleine	Chartres	C	0,245
28	Les Gauchetières	Nogent-le-Rotrou	C	0,237
29	Réseau de Brest	Brest	C	0,041
29	Réseau de Plougastel-Daoulas	Plougastel-Daoulas	C	0,049
30	Quartier Ouest	Nîmes	C	0,219
30	Centre-ville Alès	Alès	C	0,228
31	Réseau de Toulouse (UIOM)	Toulouse	C	0,000
31	ZAC du Ritouret	Blagnac	C	0,149
31	CSU Ranguel	Toulouse	C	0,205
33	Parc de Mérignac Ville Stemer	Mérignac	C	0,220
33	Hauts de Garonne	Cenon, Lormont, Floirac	C	0,043
33	Puis de Gueyrosse	Libourne	C	0,155
33	La Benaugue-Cité Pinçon	Bordeaux	C	0,195
34	Polygone Antigone	Montpellier	C	0,239
34	Polygone Antigone	Montpellier	F	0,196

DÉP.	NOM DU RÉSEAU	LOCALISATION	CHALEUR (C) ou froid (F)	CO ₂ (kg/kWh)
34	Ernest Granier	Montpellier	C	0,236
34	Ernest Granier	Montpellier	F	0,210
34	Port Marianne	Montpellier	C	0,129
34	Port Marianne	Montpellier	F	0,013
34	Réseau des universités	Montpellier	C	0,018
34	Réseau Arches Jacques Cœur	Montpellier	C	0,195
34	Réseau Arches Jacques Cœur	Montpellier	C	0,013
34	Parc Marianne	Montpellier	C	0,269
35	Villejean-Beauregard	Rennes	C	0,058
35	Sarah Bernhardt	Rennes	C	0,192
35	Campus scientifique de Beaulieu	Rennes	C	0,192
35	Quartier Sud	Rennes	C	0,243
36	Géothermie du quartier Saint-Jean	Châteauroux	C	0,279
37	Morier et Rabière	Joué-lès-Tours	C	0,219
37	ZUP des Bords de Cher	Tours	C	0,228
37	Sanitas	Tours	C	0,259
37	Quartier Chateaubriand	Tours	C	0,206
37	La Rabaterie	Saint-Pierre-des-Corps	C	0,257
37	Réseau UIOM Chinon	Saint-Pierre-des-Corps	C	0,000
37	Réseau de la Riche-Quartier	La Riche	C	0,230
38	Compagnie de chauffage de Grenoble	Grenoble	C	0,137
38	Compagnie de chauffage de Grenoble	Grenoble	F	0,008
38	Réseau UIOM SITOM Nord Isère	Bourgoin-Jallieu	C	0,256
38	Réseau de Saint-Marcellin	Saint-Marcellin	C	0,007
39	Réseau de Dole	Dole	C	0,189
39	La Marjorie	Lons-le-Saunier	C	0,082
39	Réseau de Moirans-en-Montagne	Moirans-en-Montagne	C	0,177

DÉP.	NOM DU RÉSEAU	LOCALISATION	CHALEUR (C) ou froid (F)	CO ₂ (kg/kWh)
40	ZAC des Bords de l'Adour	Dax	C	0,210
41	Quartier Bégon et Chevalier	Blois	C	0,077
41	ZAC des Paradis	Vineuil	C	0,077
41	Réseau de Mondoubleau	Mondoubleau	C	0,143
42	ZUP de la Cotonne	Saint-Etienne	C	0,187
42	La Métare	Saint-Etienne	C	0,232
42	Montchovet-Beaulieu 4 (HLM)	Saint-Etienne	C	0,229
42	Réseau de Firminy	Firminy	C	0,261
42	ZUP RN 7	Roanne	C	0,281
42	ZUP du Parc des Sports	Roanne	C	0,258
42	ZUP de Montreynaud	Saint-Etienne	C	0,064
42	Réseau d'Andrézieux-Bouthéon	Andrézieux-Bouthéon	C	0,060
42	Réseau de Montrond-les-Bains	Montrond-les-Bains	C	0,016
43	Chaufferie de la mairie	Dunières	C	0,000
43	Chaufferie de la piscine	Dunières	C	0,000
44	Beaulieu Malakoff-Valorena	Nantes	C	0,024
44	ZUP de Bellevue Saint-Herblain	Nantes - Saint-Herblain	C	0,231
45	Socos	Orléans	C	0,278
45	Quartier centre-ville et Nord	Orléans	C	0,236
45	ZUP de Socham	Montargis	C	0,088
45	Réseau de Fleury-les-Aubrais	Fleury-les-Aubrais	C	0,250
45	Réseau UIOM de Pithiviers	Pithiviers	C	0,005
46	Réseau de Nuzéjous	Nuzéjous	C	0,066
47	Novergie Sud Ouest-Sogad (UIOM)	Le Passage	C	0,000
49	Réseau d'Angers	Angers	C	0,080
49	ZUP de Jeanne d'Arc	Angers	C	0,230
49	CHU Angers	Angers	C	0,219

DÉP.	NOM DU RÉSEAU	LOCALISATION	CHALEUR (C) ou froid (F)	CO ₂ (kg/kWh)
49	Chemin Vert	Saumur	C	0,259
49	Réseau de chaleur d'Andrezé	Andrezé	C	0,000
50	ZUP d'Octeville	Cherbourg	C	0,252
50	Ilot Divette	Cherbourg	C	0,261
51	ZUP Laon Neufchâtel	Reims	C	0,202
51	Réseau UIOM	Reims	C	0,114
51	Quartier Bernon	Epernay	C	0,189
51	Croix Rouge	Reims	C	0,243
52	ZUP de Gigny	Saint-Dizier	C	0,199
52	Ensemble du Vert Bois	Saint-Dizier	C	0,188
52	La Rochotte	Chaumont	C	0,240
53	ZUP de Nicolas	Laval	C	0,222
54	Nancy Energie	Nancy	C	0,163
54	Réseau de Vandœuvre	Vandœuvre-lès-Nancy	C	0,053
54	Haut du Lièvre	Nancy	C	0,096
55	Côte Sainte-Catherine	Bar-le-Duc	C	0,249
55	ZUP Anthouard	Verdun	C	0,226
57	Metz Cité	Metz	C	0,187
57	Metz Est	Metz	C	0,223
57	Réseau du Farébersviller	Farébersviller	C	0,201
57	Wenheck	Saint-Avold	C	0,227
57	Réseau de Freyming-Merlebach	Freyming-Merlebach	C	0,287
57	Réseau de Sarreguemines	Sarreguemines	C	0,258
57	Réseau de Holweg-Forbach-Behren	Forbach - Stiring-Wendel - Behren-lès-Forbach	C	0,051
57	Huchet	Saint-Avold	C	0,184
57	Côte de la Justice	Saint-Avold	C	0,233
57	Carrière	Saint-Avold	C	0,234

DÉP.	NOM DU RÉSEAU	LOCALISATION	CHALEUR (C) ou froid (F)	CO ₂ (kg/kWh)
58	Réseau de Nevers	Nevers	C	0,239
59	Alma-Beaurepaire	Roubaix	C	0,285
59	Quartier Pont de bois	Villeneuve-d'Ascq	C	0,182
59	Domaine universitaire et scientifique	Villeneuve-d'Ascq	C	0,233
59	ZUP de Wattignies-Blanc Riez	Wattignies	C	0,184
59	Réseau de Roubaix-Wattrelos	Roubaix	C	0,229
59	ZAC des Epis	Sin-le-Noble	C	0,212
59	Monsénergie	Mons-en-Barœul	C	0,210
59	Métropole Nord	Lille	C	0,253
59	ZUP de la Caserne Joyeuse	Maubeuge	C	0,236
59	Energie Grand Littoral	Dunkerque	C	0,128
60	Réseau de Compiègne	Compiègne	C	0,242
60	La Cavée	Creil	C	0,210
60	Quartier des Obiers	Nogent-sur-Oise	C	0,241
60	Les Martinets	Montataire	C	0,213
60	Les Hironvalles	Creil	C	0,203
61	Perseigne	Alençon	C	0,209
61	ZUP de Flers	Flers	C	0,312
61	Quartier Nord-Route de Falaise	Argentan	C	0,026
61	Réseau de La Ferté-Macé	La Ferté-Macé	C	0,004
62	ZUP du quartier République	Avion	C	0,215
62	ZUP de Lens	Lens	C	0,237
62	ZUP de Béthune	Béthune	C	0,230
62	Réseau de Liévin	Liévin	C	0,237
62	Calais Energie	Calais	C	0,209
62	Réseau centre-ville	Béthune	C	0,248
62	Réseau d'Arras	Arras	C	0,193

DÉP.	NOM DU RÉSEAU	LOCALISATION	CHALEUR (C) ou froid (F)	CO ₂ (kg/kWh)
63	Saint-Jacques (HLM)	Clermont-Ferrand	C	0,212
63	ZAC du Masage	Beaumont	C	0,215
63	Campus des Cézeaux	Aubière	C	0,238
63	ZUP de la Gauthière	Clermont-Ferrand	C	0,210
63	Réseau de Royat	Royat	C	0,224
67	Elsau	Strasbourg	C	0,247
67	HautePierre	Strasbourg	C	0,225
67	L'esplanade	Strasbourg	C	0,242
67	Cité du Wihrel	Ostwald	C	0,210
67	Cité de l'III	Strasbourg	C	0,091
67	Réseau de Haguenau	Haguenau	C	0,265
68	Réseau de Colmar	Colmar	C	0,147
68	L'IIIberg	Didenheim	C	0,229
68	Cité Technique	Saint-Louis	C	0,238
68	Ilôt de la Gare	Saint-Louis	C	0,206
68	Réseau de Cernay	Cernay	C	0,224
68	Réseau de Volgelsheim	Volgelsheim	C	0,244
68	Montagne Verte	Colmar	C	0,227
68	Réseau d'Heimersdorf	Heimersdorf	C	0,259
68	Réseau de Rixheim	Rixheim	C	0,032
69	Les Minguettes	Vénissieux	C	0,235
69	Les Sources (HLM)	Ecully	C	0,207
69	La Duchère et Lyon 9 ^e	Champagne-au-Mont-d'Or	C	0,088
69	Réseau Lyon - Villeurbanne	Lyon - Villeurbanne	C	0,122
69	Réseau Lyon - Villeurbanne	Lyon - Villeurbanne	F	0,012
69	Réseau de Vaulx-en-Velin	Vaulx-en-Velin	C	0,328
69	Campus de la Doua	Villeurbanne	C	0,228

DÉP.	NOM DU RÉSEAU	LOCALISATION	CHALEUR (C) ou froid (F)	CO ₂ (kg/kWh)
69	La Perralière	Villeurbanne	C	0,208
69	Les Semailles	Rillieux-la-Pape	C	0,085
69	ZUP de Bron Parilly	Bron	C	0,206
69	Les Vernes	Givors	C	0,252
69	Réseau UIOM Villefranche	Villefranche-sur-Saône	C	0,000
69	Plateau de Montmein	Oullins	C	0,226
69	Résidence des Deux Amants	Lyon	C	0,246
69	Réseau de Rillieux-la-Pape (UIOM)	Rillieux-la-Pape	C	0,000
69	Belleruche Ouest	Gleize	C	0,100
69	Mermoz Sud	Lyon	C	0,192
69	Domaine de la Roue	Rillieux-la-Pape	C	0,226
70	ZUP des Capucins	Gray	C	0,032
70	Réseau de Saulnot	Saulnot	C	0,134
70	Réseau de Dampierre-sur-Linotte	Dampierre-sur-Linotte	C	0,256
71	Réseau de Chalon	Chalon-sur-Saône	C	0,233
71	Réseau de Montceau-les-mines	Montceau-les-Mines	C	0,324
71	Réseau de Mâcon	Mâcon	C	0,356
71	Réseau d'Autun	Autun	C	0,121
71	Réseau de Tramayes	Tramayes	C	0,028
72	Réseau du Mans	Le Mans	C	0,247
72	Percée Centrale	Le Mans	C	0,201
72	ZUP d'Allonnes	Le Mans - Allonnes	C	0,084
72	Bellevue	Coulaine	C	0,061
73	Bissy et Croix Rouge	Chambéry	C	0,187
73	Réseau de Notre-Dame-des-Millières	Notre-Dame-des-Millières	C	0,262
73	Réseau de Saint-Etienne-de-Cuines	Saint-Etienne-de-Cuines	C	0,075
74	Novel	Annecy	C	0,209

DÉP.	NOM DU RÉSEAU	LOCALISATION	CHALEUR (C) ou froid (F)	CO ₂ (kg/kWh)
74	ZUP de Champ Fleury	Seynod	C	0,031
74	Réseau de la Rénovation	Thonon-les-Bains	C	0,289
74	Flaine	Arraches-la-Frasse	C	0,277
74	Réseau de la ZUP des Ewues	Cluses	C	0,246
74	ZA La Cudra	Faverges	C	0,002
74	ZUP de Cozets	Scionzier	C	0,228
75	Paris et communes limitrophes	Paris	C	0,197
75	Réseau Climespace	Paris	C	0,204
75	Réseau Climespace	Paris	F	0,010
75	Rue Legendre	Paris	C	0,215
76	Curb - Bihorel	Rouen	C	0,300
76	ZAC du Mont Gaillard	Le Havre	C	0,256
76	Réseau de Mont-Saint-Aignan	Mont-Saint-Aignan	C	0,276
76	ZUP de la Cité Verte	Canteleu	C	0,227
76	ZAC Nobel Bozel	Petit-Quevilly	C	0,249
76	Château Blanc	Saint-Etienne-du-Rouvray	C	0,043
76	Extension Nord - Thermal	Neuville-lès-Dieppe	C	0,204
76	CHU Charles Nicolle	Rouen	C	0,204
76	ZUP de Caucriauville	Le Havre	C	0,251
76	La Côte Brulée	Le Havre	C	0,236
76	Grammont	Rouen	C	0,065
77	Hôpital	Meaux	C	0,158
77	Beauval - Collinet	Meaux	C	0,177
77	Almont-Montaigu	Melun	C	0,000
77	ZUP du mont Saint-Martin (GTNM)	Nemours	C	0,271
77	Réseau de Dammarie-les-Lys	Dammarie-les-Lys	C	0,234
77	Centrale de la butte Monceau	Avon	C	0,282

DÉP.	NOM DU RÉSEAU	LOCALISATION	CHALEUR (C) ou froid (F)	CO ₂ (kg/kWh)
77	Réseau du Mée-sur-Seine	Le Mée-sur-Seine	C	0,173
77	Réseau de Vaux-le-Pénil	Vaux-le-Pénil	C	0,260
77	Réseau de Coulommiers	Coulommiers	C	0,001
77	ZUP de Surville	Montereau-Fault-Yonne	C	0,238
77	Réseau de Marne-la-Vallée	Torcy	C	0,219
77	Réseau de Chelles	Chelles	C	0,138
78	Les Nouveaux Horizons	Elancourt	C	0,233
78	Le Val Fourré	Mantes-la-Jolie	C	0,244
78	Réseau SVCU de Versailles	Versailles	C	0,250
78	Parly II - Le Chesnay	Le Chesnay	C	0,211
78	Réseau de Saint-Germain-en-Laye	Saint-Germain-en-Laye	C	0,217
78	ZAC de la Noe	Chanteloup	C	0,182
78	Quartier Grand Ouest	Les Mureaux	C	0,271
78	Réseau de Vélizy	Vélizy-Villacoublay	C	0,217
78	Domaine de Beauregard - Cogecel	La Celle-Saint-Cloud	C	0,196
78	Réseau de Carrières - Chatou	Carrières-sur-Seine	C	0,020
78	Réseau de Plaisir - Resop	Plaisir	C	0,002
79	ZUP Le Clou Bouchet	Niort	C	0,203
79	Réseau de Bressuire	Bressuire	C	0,010
80	Etouvie	Amiens	C	0,219
80	Le Pigeonnier	Amiens	C	0,199
80	Réseau de Montdidier	Montdidier	C	0,118
81	Réseau de Carmaux	Carmaux	C	0,174
81	Chauffage urbain de Mazamet	Mazamet	C	0,056
81	Réseau de Castres Lameilhé	Castres	C	0,065
82	Réseau de Montauban - Setmo	Montauban	C	0,000
83	Réseau La Beaucaire (UIOM)	Toulon	C	0,000

DÉP.	NOM DU RÉSEAU	LOCALISATION	CHALEUR (C) ou froid (F)	CO ₂ (kg/kWh)
84	Le Triennal	Avignon	C	0,227
85	OPHLM Vendée	La Roche-sur-Yon	C	0,326
85	Réseau Les Herbiers	Les Herbiers	C	0,072
86	ZUP des Couronneries	Poitiers	C	0,117
87	ZUP Val de l'Aurence	Limoges	C	0,230
87	ZAC de Beaubreuil	Limoges	C	0,013
87	Quartier de l'Hôtel de Ville	Limoges	C	0,273
88	Plateau de la Justice	Epinal	C	0,115
88	Quartier Kellerman	Saint-Dié	C	0,210
88	ZAD du Haut de Fol	Vittel	C	0,245
88	Réseau de Fresse-sur-Moselle	Fresse-sur-Moselle	C	0,029
89	ZUP des Grahuches	Sens	C	0,200
89	ZUP de Sainte-Geneviève	Auxerre	C	0,223
89	Les Chaillots	Sens	C	0,235
90	ZUP des Glacis	Belfort	C	0,227
91	Réseau de Massy - Antony	Massy	C	0,155
91	Réseau des Ulis - Thermulis	Les Ulis	C	0,172
91	Réseau d'Evry	Evry	C	0,226
91	Domaine du Bois des Roches	Saint-Michel-sur-Orge	C	0,214
91	Réseau de Grigny SOCCRAM	Grigny	C	0,201
91	Réseau de Dourdan	Dourdan	C	0,221
91	CEA DIF	Bruyères-le-Châtel	C	0,249
91	ZUP de la Croix Blanche	Vigneux-sur-Seine	C	0,107
91	Réseau d'Epinay-sous-Sénart	Epinay-sous-Sénart	C	0,072
91	Réseau de Ris-Orangis	Ris-Orangis	C	0,138
91	Réseaux ZUP de Saint-Hubert et Louis Pergaud	Sainte-Geneviève-des-Bois	C	0,209
91	Les Tarterets	Corbeil-Essonnes	C	0,221

DÉP.	NOM DU RÉSEAU	LOCALISATION	CHALEUR (C) ou froid (F)	CO ₂ (kg/kWh)
91	Réseau de Grigny COFELY	Grigny	C	0,236
91	Réseau Parc d'activités	Villejust	C	0,206
92	Réseau de Meudon	Meudon-la-Forêt	C	0,228
92	Les Fosses Jean Nord	Colombes	C	0,323
92	Réseau de Clichy	Clichy-la-Garenne	C	0,237
92	Réseau Gennedith	Gennevilliers	C	0,235
92	Réseau de Chaville	Chaville	C	0,212
92	ZAC de Levallois-Perret	Levallois-Perret	C	0,248
92	Réseau de Châtillon-sous-Bagneux	Châtillon-sous-Bagneux	C	0,248
92	Réseau du Plessis - Robinson (HLM)	Le Plessis-Robinson	C	0,207
92	ZAC du Front de Seine	Levallois-Perret	C	0,273
92	ZAC île Séguin Rives de Seine	Boulogne-Billancourt	C	0,243
92	ZAC île Séguin Rives de Seine	Boulogne-Billancourt	F	0,025
92	Le Point du Jour	Boulogne-Billancourt	C	0,195
92	Réseau du Plessis-Robinson - ZIPEC	Le Plessis-Robinson	C	0,280
92	Chauffage urbain de Suresnes	Suresnes	C	0,235
92	Réseau Soclic	Courbevoie	C	0,273
92	Réseau de La Défense - Enertherm	Courbevoie	C	0,271
92	Réseau de La Défense - Enertherm	Courbevoie	F	0,011
92	Résidence Villeneuve	Villeneuve-la-Garenne	C	0,191
92	Réseau Ciceo	Puteaux	C	0,234
92	Réseau Suc	Issy-les-Moulineaux	F	0,014
93	Réseau de Saint-Denis	Saint-Denis	C	0,224
93	ZUP de Bobigny	Bobigny	C	0,225
93	ZAC de Sevran	Sevran	C	0,236
93	ZUP des Fauvettes	Neuilly-sur-Marne	C	0,260
93	Réseau de Villepinte	Villepinte	C	0,226

DÉP.	NOM DU RÉSEAU	LOCALISATION	CHALEUR (C) ou froid (F)	CO ₂ (kg/kWh)
93	Pariféric	Aubervilliers	C	0,208
93	Rougemont Perrin Chanteloup	Sevran	C	0,194
93	Réseau ADP Le Bouget	Le Bourget	C	0,262
93	Le Chêne Pointu	Clichy-sous-Bois	C	0,127
93	Le Gros Saule	Aulnay-sous-Bois	C	0,200
93	La Courneuve Quartier Nord	La Courneuve	C	0,080
93	Tremblay-en-France	Tremblay-en-France	C	0,243
93	Réseau du Blanc-Mesnil	Le Blanc-Mesnil	C	0,205
93	Garonor	Aulnay-sous-bois	C	0,326
93	Aulnay 3000 - Rose des Vents	Aulnay-sous-bois	C	0,200
93	Stade Energies Sésas	Saint-Denis	C	0,243
93	Stade Energies	Saint-Denis	F	0,012
93	La Courneuve Quartier Sud	La Courneuve	C	0,168
93	Résidence Les Lilas	Les Lilas	C	0,206
94	Réseau de Créteil - Scuc	Créteil	C	0,143
94	Réseau de Vitry-sur-Seine	Vitry-sur-Seine	C	0,216
94	Fontenay-sous-Bois	Fontenay-sous-Bois	C	0,217
94	Fresnes Sud	Fresnes	C	0,205
94	Réseau de Sucy-en-Brie	Sucy-en-Brie	C	0,025
94	Réseau de Cachan	Cachan	C	0,056
94	Réseau de Champigny-sur-Marne	Champigny-sur-Marne	C	0,085
94	Réseau de Maisons-Alfort	Maisons-Alfort	C	0,100
94	Réseau de Thiais	Thiais	C	0,047
94	Réseau de Bonneuil-sur-Marne (UIOM)	Bonneuil-sur-Marne	C	0,084
94	Réseau de Chevilly-Larue et L'Haÿ-les-Roses	L'Haÿ-les-Roses	C	0,095
94	Quartier Nord	Fresnes	C	0,157
94	Réseau d'Orly	Orly	C	0,056

DÉP.	NOM DU RÉSEAU	LOCALISATION	CHALEUR (C) ou froid (F)	CO ₂ (kg/kWh)
94	Réseau d'Alfortville - Smag	Alfortville	C	0,057
94	Réseau d'Ivry	Ivry	C	0,235
94	Réseau de Villeneuve-Saint-Georges	Villeneuve-Saint-Georges	C	0,075
94	Réseau ADP Orly	Orly	C	0,201
94	Réseau ADP Orly	Orly	F	0,009
95	Réseau de la ZAC Croix Rouge	Taverny	C	0,240
95	Grand Ensemble Sarcelles-Locheres	Sarcelles	C	0,164
95	Réseau de Cergy - Pontoise	Cergy-Pontoise	C	0,201
95	Van Gogh	Garges-lès-Gonesse	C	0,187
95	ZUP de Sannois - Ermont - Franconville	Franconville	C	0,231
95	Réseau d'Argenteuil	Argenteuil	C	0,040
95	Réseaux ADP Roissy	Roissy	C	0,211
95	Réseau ADP Roissy	Roissy	F	0,012
95	ZUP de l'Épine Guyon	Franconville	C	0,249
95	Réseau de Villiers-le-Bel	Villiers-le-Bel	C	0,236
95	Réseau de Villiers-le-Bel - Gonesse	Villiers-le-Bel	C	0,142
95	Réseau de Pontoise	Pontoise	C	0,208
95	ZAC Montedour	Franconville	C	0,249

ANNEXE 8

FICHE TECHNIQUE POUR LES DIAGNOSTICS DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE
RÉALISÉS SUIVANT LA MÉTHODE DES CONSOMMATIONS ESTIMÉES

Le premier tableau de cette fiche technique recensant les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur comprend la liste exhaustive des données entrées dans la méthode de calcul 3CL-DPE.

Le présent exemple dresse un groupement de données d'entrée et n'est donc pas exhaustif. Afin de s'assurer de la prise en compte de l'intégralité des données lors de l'impression du diagnostic, cette fiche est validée lors de l'évaluation réglementaire des logiciels définie en annexe 5 de l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine modifié.

Référence du logiciel validé :

Référence du DPE :

Diagnostic de performance énergétique

Exemple de fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Généralités	Département	
	Altitude	
	Type de bâtiment	
	Année de construction	
	Surface habitable du lot	
	Nombre de niveaux	
	Hauteur moyenne sous plafond	
	Nombre de logements du bâtiment	
Enveloppe	Caractéristiques des murs	
	Caractéristiques des planchers	
	Caractéristiques des plafonds	
	Caractéristiques des baies	
	Caractéristiques des portes	
	Caractéristiques des ponts thermiques	
Systèmes	Caractéristiques de la ventilation	
	Caractéristiques du chauffage	
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	
	Caractéristiques de la climatisation	

Explication personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X				X		X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

www.ademe.fr